

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 20 FEVRIER 2024 A 14 h 00**

M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois, souhaite la bienvenue aux Membres présents et remercie Mme Danielle VASSEUR, Maire de Saint Pol sur Ternoise, pour la mise à disposition de la salle.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, Mme Marie-José LEVE-HOCHART d'Auxi le Château, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Philippe DE PLASSE de Foufflin Ricametz, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY et Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin Verloingt, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Claudy LHOMME de Pierremont, M. Bernard MALLE de Pressy, M. Olivier HUCHETTE de Rougefay, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de St Pol sur Ternoise, M. Olivier RIGOT de Tangry, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Michel VAN ESLANDER de Vitz sur Authie.

EN EXERCICE : 133    PRESENTS : 98    POUVOIRS : 9    VOTANTS : 107  
Le quorum est atteint.

Mme Julie HERTAULT, Maire de Moncheaux les Frévent est désignée secrétaire de séance.

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT**

De nouvelles élections municipales ont eu lieu le 28 Janvier 2024, afin de compléter le Conseil Municipal de Nedonchel (6 sièges étaient à pourvoir).

A l'issue de ces nouvelles élections, M. Jérémy FOURMAUX a été nommé 1<sup>er</sup> adjoint et par conséquent, M. le Président procède à l'installation de M. Jérémy FOURMAUX en tant que nouveau Conseiller Communautaire suppléant pour la Commune de Nedonchel et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Communautaire de TernoisCom.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. BRIDOUX soumet à l'approbation des Membres le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 Octobre 2023.

Les Membres approuvent à l'unanimité ce procès-verbal.

\*\*\*\*\*

Avant d'aborder les différents points prévus à l'ordre du jour, M. BRIDOUX tient à remercier les membres de l'assemblée quant à leur engagement et leur participation active dans la démarche de dématérialisation, leur investissement avec près de 90% d'élus formés à ce jour. Ceci est le reflet de notre unité pour moderniser nos pratiques. Le matériel choisi est de haute qualité car il nous permettra de le conserver sur le long terme, réduisant donc les coûts liés à l'obsolescence. Ce choix repose également sur des critères rigoureux de stabilité, de sécurité et d'expérience utilisateur. Ces tablettes bien que coûteuses (240 000,00 € pour l'ensemble) ont été financées à 80% par l'Union Européenne. Notre contribution, à hauteur de 50 000,00 € est une fraction du coût initial, mais les avantages en termes d'efficacité et d'économies seront durables.

Il faut savoir qu'un Conseil Communautaire coûte environ 3 000,00 € en frais d'affranchissement et d'impression. Chaque Conseil Communautaire imprimé équivaut jusqu'à environ 35 000 copies, soit l'abattage de 4 arbres. Notre démarche de dématérialisation, outre ses avantages économiques, contribue également à la préservation de notre environnement.

Rassurez-vous également vous n'êtes pas seul ! Dans cette transition, toutes les équipes des Espaces Publics Numériques (EPN) sont à votre disposition pour un accompagnement total, individualisé, personnalisé et sur le long

terme. Leur expertise facilitera votre intégration à cette nouvelle ère numérique. Ils sont tous présents dans la salle et je les en remercie. Vous pourrez les solliciter en fin de conseil si vous avez des questions d'ordre technique.

Je vous invite à voir cette transition comme une opportunité de renforcer notre efficacité collective. Votre collaboration est cruciale et je suis convaincu que cette évolution positionnera notre communauté une fois de plus à la pointe de l'efficacité et de la modernité.

#### INTERVENTION DE BERANGERE DUHAMEL – BILAN ACHETEZTERNOIS A CE JOUR

Mme Béragère DUHAMEL, Responsable du Pôle Développement stratégique du territoire de TernoisCom prend la parole pour présenter le bilan ACHETEZTERNOIS à ce jour.



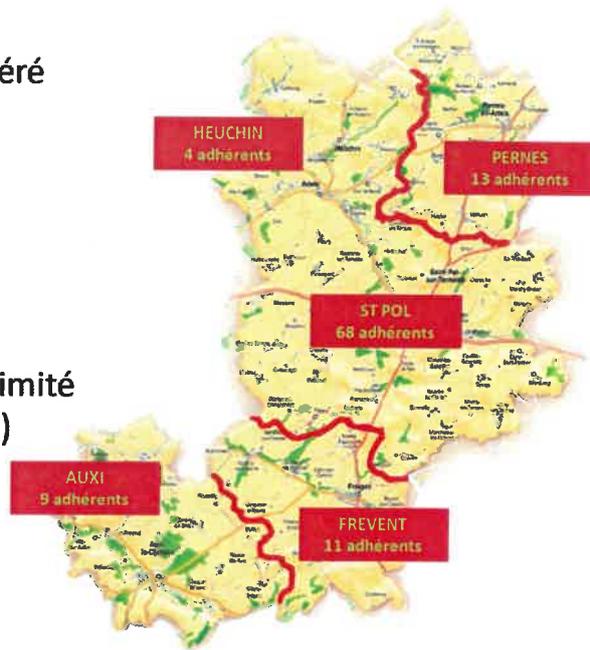
**Novembre 2021**  
**au**  
**31 décembre 2023**

**126 commerçants & artisans ont adhéré depuis novembre 2021.**

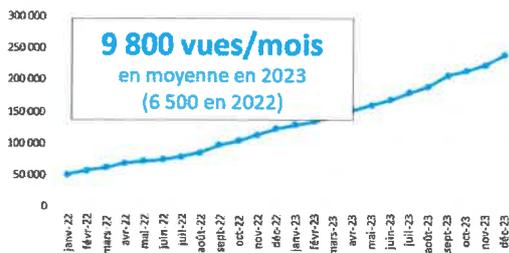
**Au 31 décembre 2023**

**105 adhérents**

- **98 commerçants & artisans de proximité**
- **7 commerces (superficie > 1 000 m<sup>2</sup>)**



**Evolution du nombre de vues**



**Evolution du nombre de commandes**

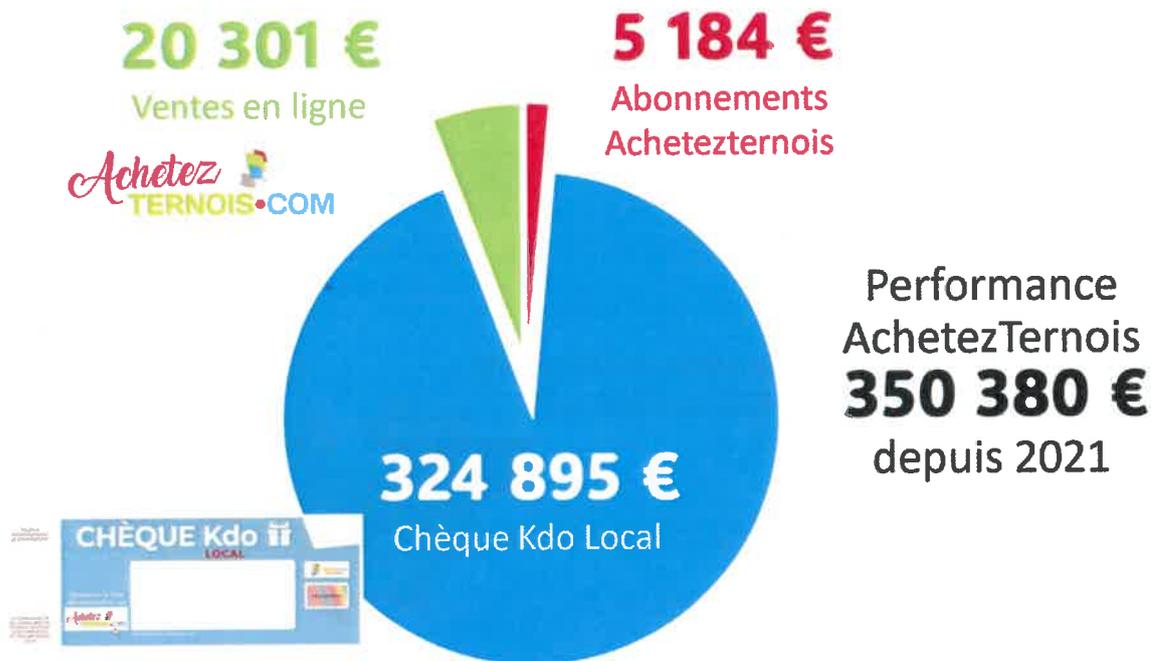


**Evolution du nombre de comptes clients**

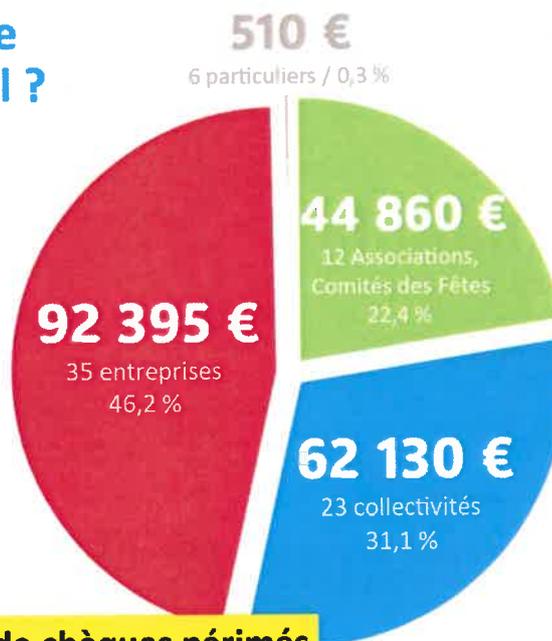


**Achetez**  
**TERNOIS.COM**





### Qui commande le chèque Kdo Local ?



**ATTENTION** 5 000 € de chèques périmés

## 23 collectivités

Mairie Beauvoir-Wavans	
Mairie Bonnières	
Mairie Bours	Mairie Nuncq-Hautecôte
Mairie Eps-Herbeval	Mairie Pernes
Mairie Flers	Mairie St Michel-sur-T
Mairie Frévent	Mairie St-Pol-sur-Ternoise
CCAS Frévent	2 CCAS St Pol
Mairie Gauchin-Verloingt	Mairie Tangry
Mairie Héricourt	Mairie Valhuon
Mairie Huclier	Ternoiscom
Mairie Ligny-sur-Canche	
Mairie Marest	
Mairie Monchy-Breton	
Mairie Monts-en-Ternois	

## 12 associations, Comités des Fêtes

- Abbaye de Belval (Association)
- Amicale du personnel de TernoisCom
- Anim Festi'Loisirs Siracourt
- Association La Linoise
- Comité des Fêtes de Buire au Bois
- Comité des Fêtes de Croix en Ternois
- Comité des Fêtes de Pierremont
- Comité des Fêtes de Valhuon
- Comité des Fêtes d'Œuf en Ternois
- Comités Fêtes Moncheaux les Frévent
- La Rose du Ternois
- Rock'in Villages

## A titre de comparaison, pour l'année 2023

				
<b>Ventes en ligne</b>	<b>132 652 €</b>	<b>11 360 €</b>	<b>45 193 €</b>	<b>449 432 €</b>
<b>Nbre de commandes</b>	<b>1 583</b>	<b>359</b>	<b>129</b>	<b>423</b>
<b>Pages vues</b>	<b>93 812</b>	<b>69 305</b>	<b>-</b>	<b>228 443</b>
<b>Nbre de produits</b>	<b>4 115</b>	<b>3 015</b>	<b>8 249</b>	<b>8 852</b>
<b>Nbre de boutiques</b>	<b>126</b>	<b>215</b>	<b>-</b>	<b>350</b>
	<b>Adhésion gratuite + Chèque KDO</b>	<b>Adhésion gratuite</b>	<b>Adhésion gratuite + chèque KDO</b>	<b>Adhésion payante + chèque KDO</b>

Bérangère DUHAMEL tient à souligner que le chèque cadeau local peut être mobilisé pour différents événements : Noël des enfants, concours de maisons fleuries, départs en retraite, Fête du 14 Juillet, Passage en sixième. Le chèque cadeau est personnalisable et peut être livré sous 48 heures. Mme GAILLARD, vice-présidente tient également à préciser que le montant du chèque cadeau local peut être fractionné (Exemple : 30,00 € fractionnés en 3 chèques de 10,00 €).



- Le pacte des Solidarités Humaines
- Le pacte des Réussites Citoyennes

Deux priorités, la jeunesse et l'environnement sont transverses à l'ensemble de ces pactes. Une feuille de route départementale a été déclinée de manière très opérationnelle. Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison du projet politique. Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas de Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Cette démarche s'appuie sur une connaissance fine des territoires et sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du Département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas de Calais.

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas de Calais et celles de la Communauté de Communes du Ternois a permis d'établir 4 axes de travail partagés :

- Permettre au territoire d'être durablement attractif par la valorisation de ces ressources
- Relever le défi de l'équité territoriale par le renforcement de l'accessibilité aux services
- Accompagner la transition écologique du territoire
- Conforter les synergies en matière de cohésion sociale

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas de Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat, à savoir de 2023 à 2026 et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'Intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil Départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, à minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

Chaque structure signataire devant approuver ce projet, il est proposé :

- D'approuver le projet de contrat de territoire 2023-2026 entre la Communauté de Communes du Ternois et le Département du Pas de Calais, dont une annexe a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.
- D'autoriser le Président à signer ce contrat et l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT ADHESION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) AVEC HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES**

M. Claude BACHELET, vice-président en charge du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) prend la parole.

Par délibération 2023-34 en date du 19 juin 2023, le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités a modifié ses statuts afin de pouvoir se constituer en centrale d'achat et ainsi permettre à ses membres et à leurs partenaires délégués de sélectionner un opérateur de transport à la demande dans le cadre d'un marché mutualisé. La Centrale d'Achat TAD a

été formellement créée par le Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités le 13 novembre 2023 (Délibération 2023-36).

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat TAD en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat TAD ne lui convient pas in fine.

L'adhésion à la Centrale d'Achat TAD est gratuite.

Il est proposé :

- D'approuver les termes des statuts de la Centrale d'Achat TAD, dont une annexe a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.
- D'autoriser la signature du bulletin d'adhésion à la Centrale d'Achat TAD,
- De déléguer au Président ou à toute personne habilitée au titre de l'article L5211-10 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat TAD en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

M. DOUYLENS, Maire de Fortel en Artois souhaite connaître les premières remontées suite à la mise en place d'ALLOCAR.

M. BRIDOUX lui répond que le démarrage est, à ce jour, peu concluant car cela attire peu de monde (quelques courses seulement : Cela n'est pas représentatif).

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Laurence THERET prend la parole.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Compte-tenu des besoins des services de la Collectivité,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la consultation du Comité Social Territorial,

Il est proposé :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- ⇒ Modification de l'emploi de responsable ludothèque, à temps complet, créé initialement sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C – filière animation) en permettant le recrutement sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B – filière animation)
- ⇒ Modification du volume horaire d'un emploi de responsable de structure EAJE à temps complet, grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe => temps non complet 28h/semaine
- ⇒ Modification du volume horaire d'un emploi d'agent d'animation en EAJE, à temps non complet (23h/semaine) grade d'adjoint d'animation => temps complet 35h/semaine
- ⇒ Modification d'un emploi de coordinateur ACM, à temps complet, créé initialement sur le grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C – filière animation) en permettant le recrutement sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C – filière animation)
- ⇒ Modification du volume horaire d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet (31h/semaine) grade d'adjoint administratif (catégorie C – filière administrative) => temps complet 35h/semaine

- ⇒ Modification d'un emploi de gardien de déchetterie, à temps complet, créé initialement sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique) en permettant le recrutement sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C – filière technique)

De charger M. le Président de recruter les agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget

Que M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les emplois ci-dessus sont en priorité pourvus par un agent fonctionnaire et seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF/IVE SCOT-LEADER-PETR – CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (CATEGORIE C)**

Mme Laurence THERET prend la parole.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les dispositions du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction Publique Territoriale ;

Compte-tenu des besoins des services de la Collectivité ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Créer un poste de gestionnaire administratif/ive SCOT-LEADER-PETR qui sera occupé par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales (catégorie C) à temps complet (35h hebdomadaires) ;
- De charger M. le Président de recruter l'agent qui sera affecté à cet emploi, de mettre en œuvre la procédure nécessaire au recrutement et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé ;
- De charger M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que :

L'emploi ci-dessus sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

### **DELIBERATION PORTANT SUR L'EXECUTION DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

M. BRIDOUX prend la parole.

Pour rappel, les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT prévoient que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.1612-20,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services, d'engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'année 2024, après autorisation du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre des crédits uniquement sur certaines opérations du budget principal,

Vu les inscriptions d'investissement du Budget Primitif et des décisions modificatives 2023, suivant la répartition ci-jointe,

#### Il est proposé :

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Ternois à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2023 et pour les opérations reprises ci-dessous ;

<b>Opérations</b>	<b>Crédits ouverts en 2023 (BP et DM)</b>	<b>Montant autorisé de dépense d'investissement avant le vote du BP 2024</b>
906 Services Techniques	42 500,00 €	10 625,00 €
916 -Piscine	365 000,00 €	91 250,00 €
924 -Salle de sport Frévent	2 794 567,00 €	698 641,75 €
925-Agences Ternois Com	95 600,00 €	23 900,00 €
929-Salle du Faulx Heuchin	8 900,00 €	2 225,00 €
933-Tiers lieu St Pol	55 000,00 €	13 750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 361 567,00 €</b>	<b>840 391,75 €</b>

D'inscrire les crédits correspondants au budget 2024 lors de son adoption ;

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## **DELIBERATION PORTANT SUR LA REDEVANCE SPECIALE DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – TARIFS 2024**

M. Jean-Luc FAY, vice-président en charge de la Collecte, Tri et Traitement des déchets prend la parole.

Il est proposé la révision des prix de redevance spéciale pour 2024, dont voici le détail :

### **II – LE TAUX DE REVISION :**

Le taux de révision est calculé à partir de la formule suivante :

$$P = PO \times \left( 0.15 + 0.50 \times \frac{\text{ICMO2}}{\text{ICMO20}} + 0.20 \times \frac{\text{FSD1}}{\text{FSD10}} + 0.15 \times \frac{\text{GO}}{\text{GO0}} \right)$$

Dans laquelle :

- P : Prix révisé pour 2023

- PO : Prix initial en 2022

- ICMO2 : valeur de l'indice « Collecte des ordures ménagères », en janvier 2023. Indice du coût de la main d'oeuvre dans la collecte des ordures ménagères, Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD) – publié sur le site de la FNADE.

- ICMO20 : valeur connue en janvier 2022 de l'indice « Collecte des ordures ménagères »

- FSD1 : Valeur de l'indice « frais et services divers – modèle de référence n°1 », en janvier 2023

- FSD10 : Valeur de l'indice « frais et services divers – modèle de référence n°1 », en janvier 2022

- GO : Valeur de l'indice des prix à la consommation Gazole en janvier 2023

- GO0 : Valeur de l'indice des prix à la consommation Gazole en janvier 2022

**Le taux de révision est de 1,0112 pour les prix en 2024 par rapport aux prix de 2023 ;**

### **II – LES DÉPOTS EN DÉCHÈTERIES :**

	Prix pour 2024 – avec application d'un taux de révision à 1,0112 par rapport aux prix de 2023
Déchets dangereux d'entretien, de bricolage et de jardinage « peintures, allume-feu, décapants, antimousses, chlore... » (déchets diffus spécifiques).	1,65 €/kg (1,63€ en 2023)
Déchets à enfouir	30,32 € le m3 ; (29,98€ en 2023)
Gravats (hors fibrociments)	15,17 € le m3 ; (15,00€ en 2023)
Plâtre	28,72 € le m3 ; (28,40€ en 2023)
Bois traité	26,52 € le m3 ; (26,23€ en 2023)
Déchets verts	5,68 € le m3 ; (5,62€ en 2023)

### **Communes extérieures**

Tarif de l'accessibilité des communes extérieures aux déchetteries de TernoisCom est proposé à 24€/habitant pour 2024. Ce tarif était de 22€/habitant en 2022

### **III – LES COLLECTES EN PORTE A PORTE :**

#### **1) Coût de la Collecte et du traitement pour les professionnels**

Le coût de collecte et de traitement d'une tonne d'ordure ménagère en 2024 est de **220,85€/tonne**, alors qu'il était de 202.77€/tonne en 2023.

Sachant que les bacs de 770L pèsent en moyenne 93kg

La redevance spéciale pour les professionnels en 2024 sera facturée **20,54€ par bac collecté**. En 2023 le prix était de 18.86€ par bac collecté.

Le prêt du bac noir sera facturé en 2024 à 14,10€/an/bac

## 2) Maisons de retraite et établissements de santé :

Avec application du taux de révision de 1.0112 voici les tarifs pour l'année 2024 :

78,00 €	/lit pour 1 collecte/semaine	77,14 € en 2023
87,30 €	/lit pour 2 collectes/semaine	86,33 € en 2023
96,55 €	/lit pour 3 collectes/semaine	95,48 € en 2023

## 3) Campings et aires de loisirs

Avec application du taux de révision de 1.0112 voici les tarifs pour l'année 2024 :

**24,18€/emplacement** (23.91 € en 2023)

## 4) Tournée supplémentaire de St Pol et collecte et traitement du Marché

Calcul de la redevance pour le passage d'une tournée supplémentaire dans St Pol pour 2024 :

Pour les frais de la tournée supplémentaire (hors coût du traitement des déchets) : **21 030 €**

En 2023 la redevance pour la tournée supplémentaire s'élevait à 17 998€.

Il est proposé :

D'approuver la tarification de la redevance spéciale, comme décrite ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer les conventions avec les producteurs et l'ensemble des documents afférents à cette décision.

M. BEUCAMP, Maire de Bours s'interroge quant à l'application du taux de révision sur la tournée supplémentaire de St Pol sur Ternoise.

M. BRIDOUX lui répond que pour la tournée de St Pol, il y a les frais relatifs au camion (amortissement du camion (9,02 €), le carburant OLEO100 (13,03 € pour 1 tonne en 2023)), et à la main d'œuvre (frais chauffeurs, ripeurs) ainsi que le tonnage des déchets (281 tonnes collectées pour la 2<sup>ème</sup> tournée de St Pol en 2023) à prendre en compte. Il tient également à souligner que suite au passage à l'OLEO100 depuis un an, la Communauté de Communes du Ternois a économisé plus de 150 tonnes de CO2.

M. BERTHE, Maire de Roëllecourt souhaite savoir si le guide de tri va être diffusé à l'ensemble des habitants du territoire.

M. BRIDOUX lui répond que le disque relatif au tri a été mis à disposition des Maires avec d'autres documents (TernoisCom Infos, Tourisme, PLUIHM, Mobilité, etc...) qui doivent être diffusés à l'ensemble des habitants.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

M. FAY tient à souligner l'importance du tri dans les communes car il y a des économies à faire. En effet, les ambassadrices du tri font le tour des communes et d'énormes progrès restent encore à faire sur le tri. Le Maire doit être le relais à ce sujet au sein de sa commune.

Il est très important, dès à présent, de faire de gros efforts sur le tri car la tonne enfouie connaît une augmentation significative de la TGAP (51,00 € en 2023 – 58,00 € en 2024 – 65,00 € en 2025).

M. Laurent BERTHE, Directeur Général Adjoint fait remarquer qu'en 2023, 500 tonnes de déchets ne sont pas parties en enfouissement, grâce au travail de la communication, du travail des ambassadrices du tri sur le terrain et des médias.

M. TINCHON, Maire de Boubers sur Canche souhaite connaître les résultats du sondage qui avait été réalisé sur la caractérisation (poubelles noires). M. BERTHE lui répond qu'un rendu avait été fait lors de réunions publiques. On s'est aperçu que près de 70% du contenu des poubelles noires pouvait être revalorisé.

M. RIMBAULT, Maire de Villers l'Hôpital souhaite savoir si les « mauvais trieurs » sont avertis. M. BERTHE lui répond que les ripeurs font remonter les informations aux ambassadrices du tri. S'il est constaté des anomalies au niveau du tri, un imprimé est collé sur la poubelle qui est entourée d'un système plastique. L'ambassadrice du tri prend contact avec l'utilisateur afin de le conseiller et lui redonner les consignes de tri.

M. FOURDRINIER, Maire de Beauvoir Wavans s'interroge sur la notion de récompense à attribuer aux personnes qui appliquent correctement les consignes de tri. M. BRIDOUX lui répond que la récompense est constituée par la mise en place progressive de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Individualisée). Nous allons la mettre en place progressivement. Les poubelles étant pucées, des lecteurs de puces seront installés sur les camions. Le tonnage sera ensuite relevé. On relève le nombre de levées de la poubelle noire au camion. Moins il y a de levées annuelles, plus on peut alléger une partie de la TEOMI. Il va falloir prendre son temps, afin de bien préparer ce nouveau processus. On risque donc d'arriver à cette récompense : Moins l'habitant mettra de poubelles noires annuellement dans le camion, moins il paiera.

M. RIMBAULT, Maire de Villers l'Hôpital craint que suite à cette nouvelle organisation, il y ait plus de dépôts sauvages de poubelles dans la nature. M. BRIDOUX répond que c'est un risque mais qu'il va falloir être vigilant et faire notre travail de police.

M. ARMAND, Maire d'Herlincourt, répond qu'il serait plus judicieux de faire au poids plutôt qu'à la levée. M. BRIDOUX répond que ce ne sera pas possible au poids.

Suite à une question d'un élu, M. FAY répond qu'en 2022, 330 élèves ont été sensibilisés. Grâce à la création du poste de prévention, 1 152 élèves ont été sensibilisés en 2023. Le taux qui est appliqué pour la redevance des ordures ménagères est très correct sur notre territoire par rapport à nos voisins. Il faut continuer de faire des efforts afin que ce taux n'augmente pas.

#### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES**

M. Jean-Luc FAY prend à nouveau la parole.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Il est proposé :

D'adhérer au Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés pour la période 2024-2029.

D'autoriser M. le Président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT 2024 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) – PROLONGATION DES CONTRATS CITEO FILIERES PAPIERS GRAPHIQUES ET EMBALLAGES MENAGERS**

M. Jean-Luc FAY prend à nouveau la parole.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. La prolongation sans modification a été adoptée par arrêtés ministériels du 21 et 23 décembre 2022 pour prendre effet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Le cahier des charges fixe un barème de soutiens, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

La prolongation sans modification a été adoptée par arrêtés ministériels du 21 et 23 décembre 2022 pour prendre effet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.

Le Contrat signé avec l'éco-organisme Citéo en 2018 a déjà fait l'objet de cinq avenants résultant d'évolutions du Cahier des Charges et de prolongations d'agrément. Il expirait au 31 décembre 2023. La Filière à responsabilité élargie des Producteurs (REP) des emballages ménagers et des papiers graphiques est en cours de réagrément auprès de l'Etat pour la période 2024-2029 et un nouveau cahier des charges sera mis en place.

Dans l'intermédiaire il est nécessaire pour Citéo d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise auprès des collectivités. **Cet éco-organisme nous propose un avenant de continuité, intégrant une clause de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges. Cet avenant couvre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et il prévoit une mise à jour du barème de soutiens financiers.** Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages et papiers graphiques collectés et triés conformément aux standards par matériau.

Il est proposé :

D'opter pour la prolongation proposée par Citeo (SREP SA) avec mise en conformité avec le cahier des charges de la Filière au titre des filières d'emballages ménagers et papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat avec Citeo (SREP SA), pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

D'autoriser le Président à signer l'avenant au Contrat CAP (Contrat pour l'Action et la Performance) proposé par Citeo (SREP SA) et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT OPTION FILIERE VERRE BAREME G AVEC O-I France SAS 2024-2029**

M. Jean-Luc FAY prend à nouveau la parole.

En vue de l'approbation du Contrat Option Filière Verre Barème G avec O-I France SAS dans le cadre de l'option « reprise filière »

Le contrat de reprise proposé fixe l'ensemble des conditions de la Reprise Filière Verre :

- Les conditions générales et particulières applicables.
- Les conditions d'application spécifiques à la société agréée, en l'occurrence CITEO pour l'année 2024 et en attente de confirmation de l'éco-organisme retenu pour la période 2025-2029.

Le contrat de reprise a pour objet de définir les modalités selon lesquelles O-I France SAS s'engage à reprendre l'intégralité des Déchets d'Emballages Ménagers en Verre triés ;

Cet engagement de reprise et de recyclage concerne dans le Ternois le standard « déchets d'emballages ménagers en verre, sans tri par couleur et en vrac issus de la collecte séparée et dont la teneur en verre globale est de 98 % au minimum. »

La durée du contrat de reprise et ses conditions générales sont prévues jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est proposé :

D'adhérer *au Contrat de Reprise Option Filière Verre Barème G* pour la période 2024-2029.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION RELATIVE AU PAIEMENT D'UNE SITUATION FINALE VALANT DECOMPTE GENERAL DEFINITIF POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT TRANCHES 5 ET 6**

M. Tony RAMON, vice-président en charge de l'Assainissement prend la parole.

La Communauté de Communes du Ternois est relancée par le cabinet AMODIAG concernant le paiement d'un solde de facture correspondant à un montant HT de 2 980.96€.

Rappel : Marché 2010-01 en date du 19 novembre 2010.

Montant initial du Marché : 31 900 € HT

Montant du forfait définitif de rémunération (avant avenant 1) : 59 619.19 € HT

Collectivité concernée : SIVU « assainissement de l'Agglomération de Saint-Pol-sur Ternoise »

Titulaire du Marché : Amodiag environnement - Valenciennes

TernoisCom a été destinataire d'échanges de mails entre l'ex SIVU de l'agglomération de St Pol et la trésorerie lui permettant de comprendre le dossier et d'apporter les solutions afin d'aboutir au versement du solde attendu.

Pour cela, la trésorerie avait sollicité auprès de l'ex. SIVU :

- L'avenant 3 fixant le coût de réalisation après achèvement de l'ouvrage visé par les parties ;
- Une attestation indiquant la date de remise du DOE ;
- Et une délibération indiquant la non-application des pénalités (constat que les délais de vérification du maître d'œuvre avaient été dépassés pour 3 acomptes soit une pénalité à recouvrer de 2 782.89 €).

Etant dans l'impossibilité de dater et d'attester ce qui est demandé, la certification de remise du DOE a été établie par Amodiag ainsi que l'avenant daté par leurs soins ;

Il est proposé :

D'accepter le principe de délibérer sur le fait de ne pas appliquer les pénalités pour un montant de 2 782.89 € pour le MO et de pouvoir solder par conséquent ce dossier en mandatant le Solde de facturation appelé DGD d'un montant HT de 2 980.96 € HT ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

### **DELIBERATION RELATIVE A L'ANIMATION DE L'ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV DU TERNOIS – SIGNATURE DE LA CONVENTION 2024 AVEC INHARI**

M. Claude BACHELET, vice-président en charge du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) prend la parole.

Dans le cadre de ses politiques locales en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la transition énergétique, la Communauté de Communes du Ternois s'est engagée depuis de nombreuses années dans la mise à disposition auprès de ses habitants d'un Espace Info Energie, puis d'un espace Conseil FAIRE et aujourd'hui d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR).

Ce service développé initialement par l'ADEME et piloté aujourd'hui par l'ANAH, en partenariat avec le Conseil Régional des Hauts-de-France, permet d'apporter auprès des particuliers des informations et un accompagnement de proximité neutre et indépendant sur la maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, isolation, énergies renouvelables...) et la qualité environnementale du bâtiment.

Depuis sa mise en place, l'opérateur INHARI a été choisi pour assurer ce service public de l'énergie. Initialement mutualisé avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane jusqu'en 2020, cet ECFR a ensuite été déployé pour une période de 3 ans à l'échelle du PETR Ternois-7vallées (2021-2023). Cette convention de partenariat étant terminée, il convient de déterminer les modalités techniques et financières de l'ECFR pour l'année 2024. Compte-tenu de l'accroissement de la demande de la population en matière de conseils énergétiques, ainsi que des perspectives de développement sur la politique de l'habitat en lien avec son futur PLH, il est proposé de déployer un Espace Conseil France Rénov' à l'échelle de la Communauté de Communes du Ternois, tout en renforçant les moyens humains afférents à ce dispositif d'accompagnement (de 0,5 à 1 Equivalent Temps Plein).

Pour ce faire, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'opérateur INHARI pour une durée d'un an (2024). Le fonctionnement, les objectifs et le contenu du partenariat sont fixés dans une convention spécifique.

Un programme prévisionnel d'actions permet de préciser principalement les attendus en matière d'accompagnement des particuliers ainsi que des animations territoriales envisagées. C'est notamment le cas pour la fixation du nombre d'actes rendus obligatoires depuis 2021 par le programme national SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique). En matière d'animation, l'ECFR sera aussi mobilisé pour sensibiliser et accompagner les habitants sur le cadastre solaire du territoire.

Les objectifs prévisionnels fixés pour 2024 en matière d'actes métier sont les suivants :

- A.1 - Information de 1er niveau (juridique, technique, financière et sociale) : 70
- A.2 - Conseil personnalisé des ménages adapté à leur situation financière et sociale et aux caractéristiques techniques de leur logement : 200
- A.4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phases amonts du chantier avec visite à domicile) : 50

Au titre de l'année 2024, le financement prévisionnel de l'Espace Conseil France Rénov' du Ternois est estimé à 63 780 € réparti comme suit :

- CEE – Programme SARE : 25 280 €
- Conseil Régional : 22 500€
- TernoisCom : 16 000 €

L'EPCI assure par ailleurs la mise à disposition des locaux et services (téléphone, Internet...) nécessaires à l'accueil de l'Espace Conseil France Rénov' sur ses différents lieux de permanences. Un nouveau planning hebdomadaire sera établi ainsi qu'une convention de partenariat au titre de l'année 2024 entre INHARI et la Communauté de Communes du Ternois.

Il est proposé :

D'approuver la mise en place de l'Espace Conseil France Rénov' du Ternois avec un ETP ;

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante conclue au titre de l'année 2024 et tout document se rapportant à cette décision, dont une annexe a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

D'inscrire au budget 2024 la participation correspondante de 16 000 € pour la Communauté de Communes du Ternois ;

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 MODIFIANT LES OBJECTIFS DE PROGRAMMATION DE L'ANNEE N°5 POUR L'OPAH DU TERNOIS 2019-2024**

M. Claude BACHELET prend à nouveau la parole.

A la suite de la signature le 9 juillet 2019 d'une convention avec l'ANAH, une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a pu être conclue sur la Communauté de Communes du Ternois pour une durée de 5 ans (2019-2024).

Pour rappel, cette opération permet de faciliter l'accompagnement des habitants dans le cadre des travaux de rénovation de leur logement, et la mobilisation des financements correspondants auprès de l'ANAH et des autres partenaires. Les propriétaires bailleurs et occupants modestes et très modestes du territoire bénéficient en outre d'une bonification par TernoisCom, en complément de l'aide versée par l'ANAH.

Par la délibération du 16/12/2020, un premier avenant a eu pour objet de modifier les objectifs initiaux de la programmation OPAH, ainsi que des bonifications accordées aux propriétaires éligibles par TernoisCom. Un second avenant a également permis d'ajuster la date de fin de l'opération par rapport à l'outil informatique de gestion administré par les services de l'Etat.

A l'issue de 4 années de mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH, son bilan fait apparaître en fonction des cibles des résultats satisfaisants à très satisfaisants (74% de taux de réalisation en 4 ans par rapport aux objectifs fixés sur 5 ans). Pour autant, le territoire est tenu de réviser un certain nombre de ces objectifs pour terminer favorablement l'OPAH.

Plusieurs constats ont pu être établis, à savoir :

- La modification du contexte législatif et des mesures nationales d'accompagnement techniques et financières à la transition énergétique de l'habitat privé qui a eu pour conséquence directe une diminution du nombre de dossiers agréés sur le volet « Propriétaire occupant - précarité énergétique ».
- La croissance forte de la demande actuelle d'accompagnement sur la ligne « Propriétaire occupant -Autonomie » où le territoire est en passe d'atteindre son objectif global à 5 ans de 69 foyers accompagnés (soit 98% des dossiers agréés en fin d'année 2023).
- L'atteinte précoce des objectifs fixés sur l'année n°5 pour les propriétaires bailleurs.

Afin d'accompagner le développement de la dynamique observée sur le territoire, il est proposé d'ajuster les objectifs de programmation en phase avec la demande (notamment pour les dossiers précarité énergétique et autonomie des propriétaires occupants et dossiers travaux lourds et économie d'énergie des propriétaires bailleurs).

Dans ce cadre, il est proposé de réviser les objectifs de réalisation de la convention pour la période 2019-2024 de la manière suivante :

- **Propriétaires occupants (391 dossiers** contre 453 inscrits à l'avenant n°1) dont :
  - **4 dossiers « habitat indigne ou très dégradé »** (8 initialement)
  - **301 dossiers « précarité énergétique »** (376 initialement)
  - **86 dossiers « autonomie »** (69 initialement)
  
- **Propriétaires bailleurs (indignité et énergie) : 32 dossiers** (29 initialement)

Le nombre total de dossiers à réaliser sur la 5<sup>ème</sup> et dernière année de l'opération reste inchangé par rapport aux objectifs de l'avenant 1, à savoir 98 accompagnements.

Les objectifs globaux sur 5 ans toutes cibles confondues sont cependant révisés à la baisse, à hauteur de 423 dossiers au lieu des 482 inscrits à l'avenant n°1. Cette révision est le fruit du réalisé réel des 4 années d'opération, ainsi que des ajustements opérés pour l'année n°5.

Le projet d'avenant joint, soumis à validation de la DREAL, précisera la répartition annuelle de la programmation sur la base de ces nouveaux objectifs.

Les modalités de l'accompagnement financier aux travaux de la Communauté de Communes du Ternois restent inchangées à celles inscrites à l'avenant n°1. Sur la période 2019-2024, le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de TernoisCom consacré à l'aide aux travaux sur ces nouvelles bases est ainsi estimé à 527 000 € (contre 569 207 € initialement).

La part variable de l'ingénierie dédiée à l'accompagnement du dispositif est estimée à 51 000 € pour la période juillet 2023-juillet 2024. Les sollicitations financières correspondant à l'engagement de TernoisCom sur l'OPAH seront opérées auprès des services de l'ANAH.

Il est proposé :

- D'approuver l'avenant n°3 relatif à la programmation de l'année 5 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale du 10 juillet 2019 au 9 juillet 2024, dont une annexe a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

De donner mandat au Président pour déposer les demandes d'aides au financement correspondant à cette opération et auprès des différents partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental...);

D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de Communes du Ternois ;

De verser une bonification aux propriétaires bailleurs et occupants bénéficiaires d'une subvention ANAH suivant les conditions fixées par l'avenant n°1 signé le 18 février 2021 ;

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention initiale OPAH et tout document afférent à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE PUBLIC DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027**

M. Claude BACHELET prend à nouveau la parole.

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la France pour la prochaine Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 approuvé le 31 août 2022 par la commission européenne ;

Vu la délibération régionale n°2021.02215 adoptée par le Conseil Régional Hauts de France en date du 8 décembre 2021 validant le projet de stratégie régionale FEADER pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération régionale en date du 30 novembre 2023 validant le programme LEADER Ternois 7 Vallées pour la période 2023-2027 ;

Considérant le programme LEADER Ternois 7 Vallées, pour la période 2023-2027 ;

Considérant la mise en place d'un comité de programmation organisé en un collège public et un collège privé ;

Considérant la désignation des membres publics par les Communautés de Communes ;

Il est proposé :

De désigner les membres suivants pour siéger au Comité de programmation LEADER Ternois 7 Vallées 2023-2027 :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Monsieur Claude BACHELET</b>	<b>Monsieur Henri DEJONGHE</b>
<b>Monsieur Hervé BRIDOUX</b>	<b>Monsieur Olivier RIGOT</b>
<b>Monsieur Claude COQUART</b>	<b>Madame Claude ROUSSEZ</b>
<b>Monsieur Jean Luc FAY</b>	<b>Monsieur Charles TORCHY</b>
<b>Monsieur Didier HOCHART</b>	<b>Monsieur Michel VAN ELSLANDER</b>
<b>Monsieur Yves HOSTYN</b>	<b>Monsieur Gérard VANDENTORREN</b>

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LA GESTION DU TOURISME ET DE L'OFFICE DE TOURISME, L'ATTRACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE AVEC LA SPL ARRAS PAYS D'ARTOIS POUR L'ANNEE 2024**

M. Daniel MELIN, vice-président en charge du Tourisme et Patrimoine prend la parole.

Par délibération en date du 13/12/2022, il a été décidé de confier les missions à la SPL Arras Pays d'Artois pour la promotion et le développement du tourisme du Ternois comprenant la gestion de l'office de Tourisme de St Pol sur Ternoise ;

Au cours de l'année 2023, différents temps de travail ont eu lieu avec TernoisCom, ainsi que des visites et des échanges avec les partenaires touristiques du Ternois afin de réfléchir à des actions de développement touristique du territoire. Aussi, des éléments de communication ont été développés.

Après validation par le bureau communautaire en date du 06/02/2024,

Il est proposé :

De renouveler cette convention avec la SPL Arras Pays d'Artois pour la promotion et le développement du tourisme du Ternois comprenant la gestion de l'office de Tourisme de St Pol sur Ternoise et la mise à disposition du personnel ;

- D'approuver le projet de convention de gestion pour chacune des missions liées au TOURISME, dont une annexe a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

D'autoriser le Président à verser sur l'exercice 2024 les acomptes de subventions prévues sans attendre le vote du BP 2024

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces documents afférents à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION RELATIVE AU CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE 2024-2027 AVEC LA REGION HAUTS DE FRANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. Daniel MELIN, vice-président prend à nouveau la parole.

Le tourisme est une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités. Dans une démarche de convergence des territoires vers un objectif commun, la Région des Hauts-de-France a mis en place depuis 2019 une politique de contractualisation pour faire du tourisme un levier de développement économique et un vecteur d'attractivité. Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

Ainsi un premier *Contrat de rayonnement touristique* portant sur la période 2020-2023 a été formalisé à l'échelle de l'espace rayonnement touristique « Arras Pays d'Artois » correspondant au périmètre de la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme. Il a permis de faire cofinancer par la Région 39 projets publics et privés pour un montant d'aide total de 7 779 650 € à l'échelle du périmètre du contrat.

Pour la période 2024-2027, la Région propose de poursuivre cette démarche dans le cadre d'un nouveau *Contrat de destination touristique*, toujours à l'échelle du périmètre Arras Pays d'Artois qui intègre désormais également le Ternois.

Ce contrat a pour objet de formaliser un cadre de partenariat liant d'une part la Communauté Urbaine d'Arras, les Communautés de Communes Osartis-Marquion, Sud-Artois, Campagnes de l'Artois et Ternois, la Ville d'Arras et d'autre part la Région Hauts-de-France, le Comité Régional de Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France et l'Agence de Développement et de Réservation du Tourisme du Pas-de-Calais.

Il permettra d'assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique partagée qui s'inscrit dans la continuité du travail engagé avec Arras Pays d'Artois tourisme.

La signature de ce contrat, prévue au premier trimestre 2024, permettra notamment aux projets d'investissements touristiques publics ou privés répondant à cette stratégie partagée d'être éligibles aux fonds tourisme de la Région Hauts-de-France.

#### Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de destination touristique 2024-2027 « Arras Pays d'Artois » à intervenir entre la Région Hauts-de-France, la Communauté de Communes du Ternois et les autres partenaires concernés, dont une annexe a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN GARDIN MEDIEVAL AU DONJON DE BOURS**

M. Bertrand BEAUCAMP, Maire de Bours ne prendra pas part au débat, ni au vote de cette délibération, pour éviter tout conflit d'intérêt.

M. Yves HOSTYN, vice-président en charge de la Culture et du Numérique prend la parole.

Il est rappelé que par délibération en date du 13 décembre 2022, il avait été décidé d'approuver le projet de GARDIN médiéval proposé par Monsieur Jean-Baptiste DUCHÊNE, Architecte Paysagiste désigné dans le cadre de son avant-projet.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs temps de travail ont eu lieu avec la commune de Bours, TernoisCom ainsi que Monsieur Jean-Baptiste DUCHÊNE afin de réfléchir à l'aménagement du Jardin de Bours.

Parallèlement, une réunion publique fut organisée le 23 octobre 2023 à la salle Saint-Gérard de Bours permettant de présenter le projet aux habitants de la commune.

Aussi et après divers échanges et pour permettre la poursuite du projet et la validation des autorisations d'urbanisme, il est convenu d'un commun accord avec la commune de Bours, la rédaction d'une convention partenariale fixant les accords suivants :

- L'accès au jardin par le terrain communal sur lequel se trouve la mairie.  
En effet, afin de prévoir le passage des futurs visiteurs, une convention de servitude de passage entre la Communauté de Communes et la commune de Bours a été rédigée permettant ainsi l'accessibilité au jardin du Donjon et ses abords par une servitude située sur le terrain communal, sans contrepartie financière pour la commune.
- L'accessibilité aux sanitaires publics pour les visiteurs, ainsi que le raccordement au réseau d'eau de la commune pour l'alimentation en eau des fontaines du jardin prévues dans le projet de l'Architecte Paysagiste. A cet effet, un compteur décompteur sera installé pour connaître la consommation d'eau à rembourser à la commune.
- La Commune de Bours avait déposé un dossier d'aménagement de la voirie face au Donjon. Compte-tenu du projet de Jardin Médiéval, les services des bâtiments de France ont imposé la révision du projet de ces travaux entraînant une plus-value financière de 35.000 €. Aussi, il est convenu l'attribution d'un fonds de concours complémentaire exceptionnel qui sera versé à la Commune de Bours d'un montant de 35 000€.

A ce titre, il est proposé :

- D'approuver l'ensemble des points nécessaires à l'aménagement du Jardin.
- D'autoriser le Président à verser à la commune de Bours l'attribution du fonds de concours complémentaire exceptionnel de 35.000€.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

M. FAUQUEMBERGUE, Maire de Bermicourt demande si l'attribution de ce fonds de concours complémentaire exceptionnel ne va pas se faire au détriment d'autres communes.

M. BRIDOUX lui répond par la négative. On ne peut pas faire autrement car ce sont des travaux complémentaires qui ont été imposés à la commune à cause des travaux d'aménagement du jardin médiéval. Cette somme n'est pas dans l'enveloppe des 350 000,00 € du fonds de concours. Pour 2024, l'enveloppe fonds de concours aux communes est épuisée, nous sommes déjà dans l'enveloppe 2025.

Les membres approuvent à la majorité cette délibération (2 abstentions).

#### **DELIBERATION PORTANT SUR UNE AVANCE DE VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE DE MUSIQUE ANCIENNE (ECOLE DE MUSIQUE AUXI LE CHATEAU) DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET**

M. Géry DESMONS, Délégué communautaire suppléant de la Commune de Buire au Bois et Président du Centre de Musique Ancienne ne prendra pas part au débat, ni au vote de cette délibération, pour éviter tout conflit d'intérêt.

M. Yves HOSTYN prend à nouveau la parole.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable au budget principal ;

Considérant que l'association Centre de Musique Ancienne a bénéficié d'une subvention au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 50 000€ ;

Considérant que l'association a sollicité le versement d'une subvention de 50 000€ au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité pour ladite association, et ce avant le vote du budget primitif 2024, de régler des dépenses de fonctionnement ;

Considérant le besoin exprimé par ladite association de bénéficier d'une avance à hauteur de 20 000€, compte tenu de sa situation de trésorerie ;

Considérant la date prévisionnelle de vote du budget de la Communauté de Communes du Ternois le 9 avril 2024 ;

A ce titre, il est proposé :

- D'approuver le versement d'une avance de subvention d'un montant de 20 000€ au bénéfice de l'association Centre de Musique Ancienne.

Les membres approuvent à la majorité cette délibération (1 abstention).

#### **DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DES TARIFS DU DONJON DE BOURS AVEC LA SPL ARRAS PAYS D'ARTOIS**

M. Yves HOSTYN prend à nouveau la parole.

Il est rappelé que par délibération en date du 13 décembre 2022, il avait été décidé d'approuver la gestion du Donjon de Bours, de ses abords et de la maison d'accueil du Donjon par la SPL Arras Pays d'Artois.

Conformément à la convention de gestion rédigée et sur proposition de la SPL Arras Pays d'Artois, celle-ci s'engage à présenter, pour information, les tarifs 2024 relatifs au Donjon de Bours.

Les tarifs 2024 sont ainsi détaillés ci-dessous :

A ce titre, il est proposé :

<b>TARIFS PLEINS</b>	<b>PRIX</b>
s'appliquent au public adulte en individuel ou en groupe	
VISITE DU DONJON IND / PERS	7,00
VISITE DU DONJON IND / HABITANT TERNOIS COM / PERS	6,00
VISITE DU DONJON GROUPE / PERS	6,00
VISITE DU DONJON PACKAGEE/PERS	5,00
VISITE DU DONJON GRATUITE ACCOMPAGNEUR	0,00
VISITE DU DONJON GRATUITE CHAUFFEUR	0,00
<b>TARIFS REDUITS</b>	<b>PRIX</b>
s'appliquent aux étudiants, au moins de 18 ans, anciens combattants, demandeurs d'emploi et Public handicapé	
VISITE DU DONJON IND / PERS TR	5,00
VISITE DU DONJON IND / HABITANT TERNOIS COM / PERS TR	4,00
VISITE DU DONJON GRATUITE - 6 ANS	0,00
VISITE DU DONJON GROUPE SC / PERS TR	4,00
ATELIER GROUPE SC / PERS TR	2,00
VISITE DU DONJON GRATUITE ACCOMPAGNEUR	0,00
VISITE DU DONJON GRATUITE CHAUFFEUR	0,00
<b>ANIMATIONS</b>	
ESCAPE GAME	
DONJON EN FAMILLE - ATELIER / ENFANT + 1 ADULTE ACCOMPAGNEUR	6,00
DONJON EN FAMILLE - ATELIER / AD ACCOMPAGNEUR SUPPL	5,00

- D'approuver les tarifs 2024 du Donjon de Bours présentés par la SPL Arras Pays d'Artois.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## **DELIBERATION RELATIVE AUX ACTIONS 2024 DU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Mme Hélène MERLIN, vice-présidente en charge des Services à la Personne, la Santé et le CISPD prend la parole.

La mise en place d'un Contrat Local de Santé 2ème génération sur le territoire de TernoisCom avait été validée par délibération en date du 28 juin 2019.

Par délibération en date du 19 mars 2021, il avait été approuvé le plan d'actions du contrat local de santé dans sa globalité.

Pour rappel, les axes stratégiques sont :

- **Promouvoir la santé des enfants et des jeunes**
- **Améliorer le parcours santé des personnes les plus démunies**
- **Favoriser l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé**

Un comité de pilotage s'est réuni le 13 décembre 2023 et a validé les éléments suivants :

- la réécriture du Contrat Local de Santé 3 en 2024 en associant l'ensemble des partenaires : mise en place de l'ingénierie permettant l'élaboration du prochain plan d'actions
- le plan de financement prévisionnel 2024 ci-dessous :

**Action « Nutriactiv » (prévention et évolution des comportements dans le cadre de l'alimentation et de l'activité physique, pour les familles et personnes vulnérables) : 16 300.00 € et financements ARS 8 000.00€**

**Action « Journée acces'santé » (dépistage audio, visio, bucco) en co-portage avec la CPAM, la mutualité Hauts de France et la MSA : 1 650.00€**

**Action « Départ Santé » (examens de prévention santé pour les personnes n'ayant aucun recours aux soins depuis plus de deux ans) : Co-portage avec la CPAM**

**Action « Pas à pas, esprits sereins, Ados extras » (Déploiement des compétences psycho-sociales : Report des activités dédiées aux parents et aux professionnels en 2024 pour un coût estimé à 9 000.00 €.**

Coût total de l'action estimé en 2024 à 15 000€. Financements notifiés en 2023 : Département 3 000.00 €, CAF 3 000.00 €, MSA 1 500.00 € et MILDECA 9 000.00 €

**Action « Journée Evaluation CLS 2 et perspectives » en mai 2024 : 3 050.00 € ; Subvention ARS sollicitée : 1 000.00€**

**Action « Coordination, mise en œuvre et suivi, évaluation du Contrat Local de santé » : 35 600.00 € ; Subvention ARS sollicitée : 15 000.00 €**

**Il est proposé :**

D'approuver le plan de financement 2024 pour les différentes actions reprises ci-dessus.

D'autoriser le Président à solliciter les financements auprès des différents partenaires.

D'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement au renouvellement du CLS et l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## **DELIBERATION RELATIVE AU COUT DE LIVRAISON D'UN REPAS A DOMICILE**

Mme Hélène MERLIN prend à nouveau la parole.

Les clients du Service du Portage de repas à Domicile pourraient prétendre à un crédit d'impôt sur la partie de la livraison des repas. A ce jour, le prix du repas à domicile d'élève à 7€.

Pour ce faire, il est nécessaire de définir la part livraison et la part fourniture du tarif des repas. Le coût a été calculé en prenant en compte les frais liés aux charges des salariés, des entretiens et du carburant des véhicules.

Compte-tenu des éléments budgétaires, il est proposé :

D'approuver le coût de livraison d'un repas à domicile fixé à 2,11 € sur le prix global d'un repas à 7,00 €.

D'autoriser le Président à réviser cette part annuellement le cas échéant, en fonction des coûts réels constatés.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## **DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2**

Mme Ingrid GAILLARD, vice-présidente en charge de l'Enfance, la Jeunesse, la Parentalité et les Loisirs prend la parole.

Dans le cadre de la mise en place du projet social de territoire, la démarche multi-partenariale a été engagée dès novembre 2016. La première Convention Territoriale Globale quadripartite entre la collectivité, le département, la CAF et la MSA a été signée en juillet 2019.

Pour mémoire, La Convention Territoriale Globale doit faciliter la déclinaison du projet de territoire tout en tenant compte de ses spécificités locales et permettre de :

- Prendre en compte les orientations stratégiques définies à l'échelon départemental
- Affiner le diagnostic territorial
- Définir le projet de territoire
- Identifier les priorités et programmer les interventions
- Accompagner la mise en réseau des acteurs

Une évaluation de la démarche globale 2019 à 2022 a démontré la pertinence et l'efficacité de ce partenariat territorial. Le bilan positif a été présenté en juin 2023 auprès des élus, des acteurs locaux et des usagers.

Un Comité de pilotage en février 2023 a validé :

- L'organisation de la coordination de la CTG en prenant en considération les fiches de postes « Chargés de coopération » et concernant les responsables du pôle « Services à la population »
- Les thématiques traitées dans la prochaine convention : Enfance, jeunesse, famille, le Cadre de vie et l'accompagnement des personnes vulnérables (précarité, population vieillissante, isolement social)

L'année 2023 a été consacrée à la réécriture avec la participation très active des partenaires locaux, sur la base du diagnostic de 2028 et une réactualisation des chiffres, de l'existant.

Un comité de pilotage en octobre 2023 a validé les enjeux et les objectifs de la future convention :

### **ENJEU 1 : L'ANIMATION DE LA COOPÉRATION POUR LA CONTINUITÉ DU PROJET SOCIAL PARTAGÉ**

Objectif général : Définir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet social partagé.

Le plan d'actions concernant le socle thématique : NAITRE ET GRANDIR DANS LE TERNOIS

### **ENJEU 2 : MAINTENIR L'ADEQUATION OFFRE/DEMANDE DES STRUCTURES ET DISPOSITIFS ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITE**

Objectifs généraux :

#### **2.1 IDENTIFIER DES LIEUX RESSOURCES ET CRÉER DU LIEN SOCIAL**

2.2 RENFORCER ET ARTICULER LES MODES DE COMMUNICATION

2.3 RÉDUIRE LES INÉGALITÉS (ACCÈS, MOYENS HUMAINS, FINANCIERS)

2.4 ETUDIER LES BESOINS EN MODE DE GARDE

### **ENJEU 3 : FAVORISER LA COHERENCE, LA CONTINUITE, DU PARCOURS EDUCATIF**

Objectifs généraux :

3.1 RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FONCTION PARENTALE

3.2 PERMETTRE UNE COHÉRENCE ÉDUCATIVE (PRÉVENTION, PEDT, ...) EN S'APPUYANT SUR LES DISPOSITIFS EXISTANTS

3.3 RENFORCER LES SAVOIRS ET LES CONNAISSANCES DES ÉQUIPES ET DES PARTENAIRES

3.4 EVITER LES RUPTURES DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF

Le plan d'actions : VIVRE ET ETRE ACCOMPAGNE DANS LE TERNOIS

### **ENJEU 4 : PERMETTRE L'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES A TOUS**

Objectifs généraux :

4.1 ROMPRE L'ISOLEMENT DES USAGERS SUR LE TERRITOIRE

4.2 AMÉLIORER L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION POUR MIEUX ACCOMPAGNER LA POPULATION

### **ENJEU 5 : FAVORISER LE BIEN VIVRE DANS LE TERNOIS**

Objectifs généraux :

5.1 ENCOURAGER ET DEVELOPPER LE LIEN SOCIAL

5.2 PERMETTRE UNE SYNERGIE PARTENARIALE AUTOUR DE LA THEMATIQUE DU LOGEMENT

5.3 FAVORISER LE BIEN ETRE DE L'HABITANT

A ce titre, il est proposé :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2

D'autoriser le Président à solliciter les subventions « Bonus de territoire » auprès de la CAF et d'autres subventions possibles.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

### **DELIBERATION PORTANT RECONDUCTION DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN A LA PARENTALITE « PROGRAMME PAS A PAS PARENTS EXTRAS » 2024**

Mme Ingrid GAILLARD prend à nouveau la parole.

Il est rappelé qu'au regard des résultats du programme d'accompagnement et de soutien à la parentalité de la Communauté de Communes du Ternois en 2023 :

- 218 familles inscrites aux ateliers
- Les témoignages des familles corroborant les objectifs du programme
- Les participations importantes aux temps forts dont le Ternoisludik

Il est proposé de reconduire le programme « Pas à pas, parents extras » et ses actions annexes en 2024.

Ce programme offre la possibilité à tous les parents du territoire d'expérimenter sa fonction parentale autrement, de recevoir des messages de prévention.

En 2023, le dispositif est intégré au plan d'action de la Convention Territoriale Globale rattaché à l'enjeu « Naitre et grandir dans le Ternois ».

Trois grands axes de travail seront renforcés en 2024 avec une attention particulière sur la communication parent / enfant, le cadre éducatif (le négociable, le non négociable) les compétences psycho-sociales du parent et de l'enfant (compétences émotionnelles, cognitives et sociales)

#### « Favoriser l'harmonie familiale »

Une action globale afin que les parents et les enfants puissent trouver un équilibre « éducatif », de la sérénité dans la sphère familiale : être un bon parent passe par un état d'esprit détendu et avisé, et ce en faveur de l'épanouissement des enfants. Cet axe est dédié à la prévention des violences intrafamiliales en écho aux travaux de prévention menés par le CISPD

#### « Favoriser l'accès des familles à l'information et à la prévention santé »

Cette action globale intègre les notions d'hygiène alimentaire, de pratique d'activités physiques et de prévention des conduites à risque. L'idée étant de faire de la prévention comme présenté dans le plan d'action du Contrat local de santé.

#### « Favoriser l'éveil et l'échange autour du plaisir de la culture »

Cette action globale doit pouvoir permettre d'amener les familles vers la culture, de sensibiliser les parents au besoin de vivre des activités variées pour un épanouissement de l'enfant : la découverte sensorielle, le développement cognitif (vocabulaire, mémoire, langage, ...),

Le programme est destiné à tous les parents du territoire ayant des enfants âgés de 0 à 18 ans et aux différents membres de la famille, fréquentant ou non le service enfance (relais assistantes maternelles, ateliers parents enfants et multi-accueil) fréquentant les consultations de nourrissons de PMI, les structures de la jeunesse (Accueil de loisirs, Temps activités périscolaires, mercredis loisirs).

Les services de la MDS, de la CAF, de la MSA ou des CCAS/CIAS orienteront et/ou inscriront des familles dites fragilisées dans l'exercice de leur fonctions parentales. L'Education Nationale sera un partenaire privilégié : des interventions des équipes du service « Parentalité » pourront être envisagées auprès des parents conviés sur des temps spécifiques par les enseignants

Pour certaines interventions (conférence ou forum), un plus large public sera convié.

Une réflexion relative à la labellisation « Mille premiers jours » pourra être menée en 2024 conformément au plan d'action de la Convention Territoriale Globale.

Les actions seront déclinées à l'échelle de l'EPCI sur différents lieux : St Pol/Ternoise, Frévent, Auxi le château, Pernes, Anvin sur l'ensemble de l'année 2023.

Des financements seront sollicités, notamment auprès du Département, de la CAF, de la MSA et de l'ARS.

A compter de 2023, les Ateliers Parents Enfants (5 sites soit 150 ateliers par an) initialement menés par le service enfance ont été intégrés au programme, ainsi que les dépenses inhérentes à leur fonctionnement (charges de personnels), ce qui génère le plan de financement suivant :

Montant des dépenses pour l'action « Harmonie familiale » : 37930 € (dont 16000 € correspondant au personnel)

Montant des dépenses pour l'action « Santé et Parentalité » : 16030 €

Montant des dépenses pour l'action « accès à la culture » : 26835 €

**Soit un montant total des dépenses de 85795 €**

**Les subventions sollicitées s'élèvent à un montant total de 38 000 € soit 44 %**

**Les recettes familiales s'élèveraient à environ 300€**

Les familles participeraient dès lors qu'un repas intègre la prestation pour les journées « pêche familiale » et « Fête en famille au moulin Musée Wintenberger de Frévent » selon les quotients familiaux et de la façon suivante :

	ENFANTS DE 2 à 17 ANS	ADULTES 18 ANS ET ++
<b>0- 300</b>	1 €	2 €
<b>301- 617</b>	1,50 €	2,50 €
<b>618- 850</b>	2,00 €	3,00 €
<b>851 et +</b>	2,50 €	3,50 €

Il est proposé :

D'autoriser la mise en œuvre du programme d'accompagnement et de soutien à la parentalité « Pas à pas parents extras » pour 2024.

D'approuver les plans de financement prévisionnels comme suit :

Soit un montant total des dépenses de **85 795 €**

Les subventions s'élevant à un montant total de **38 000 €**

D'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la MSA et de l'ARS.

De faire participer les familles dès lors qu'un repas intègre la prestation, Journée « pêche familiale » et Journée « La fête en famille au moulin Musée Wintenberger » selon les quotients familiaux et de la façon suivante :

	ENFANTS DE 2 à 17 ANS	ADULTES 18 ANS ET ++
<b>0- 300</b>	1 €	2 €
<b>301- 617</b>	1,50 €	2,50 €
<b>618- 850</b>	2,00 €	3,00 €
<b>851 et +</b>	2,50 €	3,50 €

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## **DELIBERATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT ET A L'HARMONISATION DES ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE**

Mme Ingrid GAILLARD prend à nouveau la parole.

Suite aux constats évoqués lors du Comité Technique du service jeunesse présentant le rapport d'activités 2023 et après avis favorable de la « commission jeunesse » en date du 20 décembre 2023, il est proposé, à partir de 2024, les développements et l'harmonisation des activités suivantes :

### **1-Développer des heures et des jours d'ouverture de la ludothèque à Herlin-le-Sec et dans les médiathèques.**

**Actuellement :** -La ludothèque d'Herlin-le-Sec est ouverte au public :

>Le mercredi après-midi de 14h à 18h30

>Du lundi au vendredi de 17h à 18h30

>Le samedi de 14h à 17h

>le 1<sup>er</sup> vendredi du mois pour la soirée jeux de 18h à 22h

-la ludothèque est ouverte de manière alternative dans les médiathèques :

>Le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h

*>le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois pour la soirée jeux de 18h à 22h*

Elle remporte un grand succès de fréquentation.

- Objectifs :**
- Répondre à la demande des familles.
  - Proposer un service plus conséquent permettant de mettre à profit notre espace ludothèque.

**Il est proposé :**

- de proposer une extension d'horaires au public à Herlin-le-Sec toute l'année dont pendant toutes les vacances scolaires :
  - >Du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 (sauf le mercredi matin)*
  - >Le samedi de 14h à 17h (sauf en période estivale et pendant les vacances de Noël)*
  - >le 1<sup>er</sup> vendredi du mois pour la soirée jeux de 18h à 22h*
- de proposer une extension d'horaires au public de manière alternative dans les médiathèques et à Heuchin toute l'année :
  - >Le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h en période scolaire*
  - >Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h pendant les vacances scolaires*
  - >le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois pour la soirée jeux de 18h à 22h*
- la modification du règlement intérieur en ce sens.
- l'ajout d'un demi-ETP pour assurer les missions complémentaires.
- de prévoir 2 à 3 semaines de fermeture par an permettant notamment de réaliser l'inventaire ou d'organiser le festival du jeu.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## **2-Développer un accueil de loisirs (AL) adolescents à Heuchin en période estivale.**

**Actuellement**, un AL adolescents est proposé 6 semaines dans l'année à Saint Pol pendant les petites vacances (Hiver, Printemps, Toussaint). L'été, un AL adolescents est proposé pendant 8 semaines à Auxi, Pernes, Saint Pol et Frévent. Sur le territoire, seul le secteur du collège d'Heuchin ne dispose pas d'AL pour les adolescents en période estivale.

- Objectifs :**
- Répondre à la demande des familles et des jeunes.
  - Proposer des activités adaptées aux jeunes et travailler sur des notions telles que le vivre-ensemble, la citoyenneté, la vie en collectivité...
  - Proposer un service identique tout l'été pour les secteurs des 5 collèges publics du territoire.

**Il est proposé :**

D'ouvrir un lieu d'AL adolescents à Heuchin en période estivale.  
D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## **DELIBERATION RELATIVE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS BAFA ET BAFFD**

Mme Ingrid GAILLARD prend à nouveau la parole.

À la suite des constats évoqués lors du Comité Technique du service jeunesse présentant le rapport d'activités 2023 et après avis favorable de la « commission jeunesse » en date du 20 décembre 2023, il est proposé, à partir de 2024, de modifier l'inscription et le financement des formations BAFA et BAFFD.

En date du 3 janvier 2017, la délibération n°32 a fait état des aides financières accordées aux jeunes souhaitant suivre les formations BAFA, BAFFD et la qualification surveillant de baignade, selon les conditions reprises ci-dessous :

- Financement à hauteur de 25% pour tout candidat s'engageant dans une formation BAFA base de territoire.

- Financement à hauteur de 50% pour les candidats BAFA base ayant effectué au préalable une session de découverte de l'animation avec le service jeunesse de la Communauté de Communes du Ternois : financement possible uniquement sur le stage BAFA de territoire.
- Financement à 50% pour les candidats inscrits sur le stage de perfectionnement ou de qualification de territoire.
- Financement à hauteur de 75% pour les candidats inscrits en formation générale ou en perfectionnement BAFD.
- Financement à 75% pour les candidats s'inscrivant sur une qualification surveillant de baignade.

Ces financements s'effectueront au prorata du coût réellement à la charge du candidat.

La participation financière sera versée directement à l'organisme de formation.

Au vu des nouvelles modalités de financements de la CNAF et du département du Pas-de-Calais et pour permettre d'organiser les formations et les sessions d'immersion des stagiaires, il est proposé :

D'accorder une aide financière aux jeunes souhaitant suivre les formations base BAFA, base et perfectionnement BAFD et la qualification surveillant de baignade, selon les conditions suivantes :

- Financement à hauteur de 20% pour tout candidat s'engageant dans une formation BAFA base de territoire.
- Financement à hauteur de 50% pour les candidats BAFA base ayant effectué au préalable une session en stage d'immersion avec le service jeunesse de la Communauté de Communes : financement possible uniquement sur le stage BAFA de territoire.
- Financement à hauteur de 75% pour les candidats inscrits en formation base ou perfectionnement BAFD.
- Financement à 75% pour les candidats s'inscrivant sur une qualification surveillant de baignade.

Ces financements s'effectueront au prorata du coût réellement à la charge du candidat.

La participation financière sera versée directement à l'organisme de formation.

Chaque jeune souhaitant obtenir un financement BAFA ou BAFD devra faire part de sa motivation (lettre de motivation, entretien de motivation, stage d'immersion) et se pré-inscrire à un financement BAFA auprès du service jeunesse.

En fonction des places disponibles, une inscription avec financement sera possible après avis favorable du service jeunesse.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Suite à une question, Mme GAILLARD précise que depuis cette année, les jeunes peuvent s'inscrire à ces formations à partir de 16 ans.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNISATION DES COMMUNES POUR L'UTILISATION DE LEURS LOCAUX DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX**

Mme Ingrid GAILLARD prend à nouveau la parole.

À la suite des constats évoqués lors du Comité Technique du service jeunesse présentant le rapport d'activités 2023 et après avis favorable de la « commission jeunesse » en date du 20 décembre 2023, il est proposé, à partir de 2024, de proposer une harmonisation et une réévaluation de l'indemnisation des communes pour l'utilisation de leurs locaux pour la mise en place des accueils de loisirs intercommunaux.

Au vu des délibérations suivantes portant sur l'indemnisation des locaux des communes pour la mise en place des accueils de loisirs :

- délibération n°35 du 3 janvier 2017, « délibération portant approbation des tarifs des activités du service jeunesse »,
- délibération n°2/15.02.2018, « modification des indemnités financières pour l'utilisation des cuisines dans le cadre de la mise à disposition de salles par les communes auprès du service jeunesse »

-délibération n°28/13.04.2018, « restauration sur les AL – indemnité supplémentaire pour le protocole de nettoyage spécifique »

-délibération n°15/10.07.2018, « restauration des accueils de loisirs - indemnité supplémentaire pour le protocole de nettoyage spécifique avec l'ouverture des nouveaux accueils de loisirs du mercredi »

-délibération n°16/26.11.2019, « indemnités financières pour l'utilisation des cuisines dans le cadre de la mise à disposition de salles communales auprès du service jeunesse »

-délibération n°13/29.07.2020, « occupation des locaux pour les accueils de loisirs du service jeunesse – indemnité supplémentaire pour l'entretien des locaux dans le respect des protocoles liés à la crise sanitaire »

**Objectifs :** -harmoniser l'indemnisation des locaux communaux utilisés dans le cadre des accueils de loisirs sous forme de forfait journalier en fonction du nombre d'enfants présents

-revaloriser l'indemnisation des locaux communaux suite à la hausse du coût de l'énergie

-intégrer un forfait entretien des locaux afin d'indemniser les communes dans l'entretien de leurs locaux suite à la mise en place d'accueils de loisirs

Il est proposé :

D'annuler et remplacer les délibérations citées ci-dessus et d'utiliser la grille d'indemnisation suivante :

<b>FORFAITS INDEMNISATION PAR JOUR</b>																
Nombre d'enfants présents	entretien des locaux (sols, surfaces, wc)				flux (électricité, eau, gaz)				utilisation des cuisines (surconsommation flux, entretien)				utilisation des cuisines gestion communale (surconsommation flux, entretien, préparation des repas, vaisselle, rangement)			
	08-50	51-100	101-150	151 et +	08-50	51-100	101-150	151 et +	08-50	51-100	101-150	151 et +	08-50	51-100	101-150	151 et +
Hiver	15 €	20 €	25 €	30 €	43 €	45 €	47 €	49 €	10 €	16 €	22 €	28 €	95 €	115 €	135 €	155 €
été	15 €	20 €	25 €	30 €	33 €	35 €	37 €	39 €	10 €	16 €	22 €	28 €	95 €	115 €	135 €	155 €

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

### **DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS AVEC LA CAF POUR LES ANNEES 2024 ET 2025**

Mme Ingrid GAILLARD prend à nouveau la parole.

Vu la convention signée avec la CAF du Pas de Calais le 30/05/2022 pour le « développement des séjours enfants » et prenant fin au 31/12/2023 ;

Afin de continuer à favoriser cette prestation, il y a lieu de solliciter les services de la Caisse d'Allocations Familiales pour la signature d'une nouvelle convention pour le développement de séjours enfants pour les années 2024 et 2025. Sur proposition de la CAF du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes ouvrira 15 places supplémentaires de séjours en 2024 et en 2025 et proposera au total 295 places de séjours aux enfants et aux jeunes.

Les modalités de tarification pour les familles ont été délibérées en date du 25 octobre 2023 (délibération n°14/25.10.2023).

Pour ce faire, une fiche projet doit être complétée et accompagnée de la décision du Conseil Communautaire.

Il est proposé :

D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec la CAF pour le développement de séjours enfants pour les années 2024 et 2025.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

M. BRIDOUX présente aux membres de l'assemblée M. Olivier ROGEE qui a été recruté pour prendre les fonctions de Responsable du Pôle Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines depuis le 1<sup>er</sup> Février 2024. Ce dernier fait un résumé succinct de sa carrière professionnelle.

### INTERVENTION DE M. MOTTE – LA FABRIQ DU TERNOIS RESSOURCES METHANISABLES

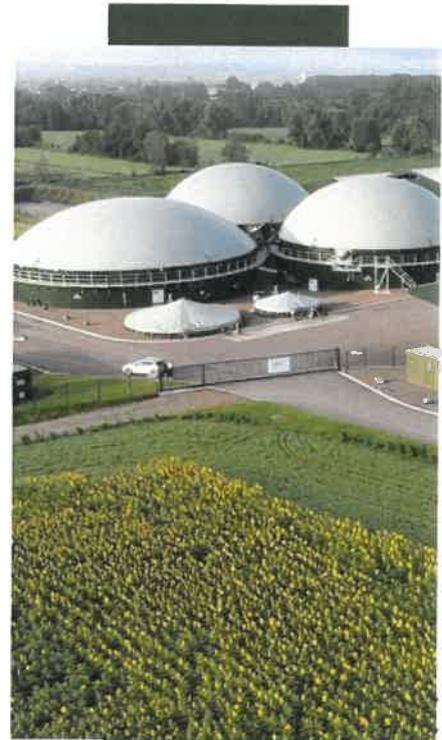
M. Nicolas MOTTE, fondateur de la Société In Waste ainsi que Mme Venance ROY, présentent le projet de LA FABRIQ DU TERNOIS RESSOURCES METHANISABLES.

InWaste

Présentation 2024



Un projet d'intérêt collectif sur le territoire de Ternois Com



# LE MOT DU PRÉSIDENT



**TERNOIS.COM**  
— TERRE D'AVENIR —



## SOMMAIRE

- 1 [La société InWaste](#)
- 2 [Le contexte](#)
- 3 [Le projet](#)
- 4 [Planning](#)



# 1. InWaste

Créé en Juin 2018, 5 collaborateurs à ce jour, INWASTE est spécialisée dans les gaz renouvelables:

- Amélioration de votre bilan carbone via le développement d'unité de déconditionnement et d'hygiénisation
- Valorisation de votre gain carbone
- Quali Métha
- Dimensionnement et construction d'unité de méthanisation
- Appui au développement de projet de gaz vert



## +60

sites de méthanisation accompagnés en 5 ans

## +20

dossiers certifiés, 60 000 tonnes de crédits carbone  
60 nouvelles certifications à venir

## 2. Le contexte réglementaire

**LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la  
**CRÉISSANCE VERTE**

Des objectifs énoncés comme lignes directrices :

- réduction des déchets mis en décharge
- réduction des GES
- Augmentation des énergies renouvelables



ACTUALITÉ

DECHETS

**LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS SERA GÉNÉRALISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Publié le 10 novembre 2022

## 2. Le contexte local



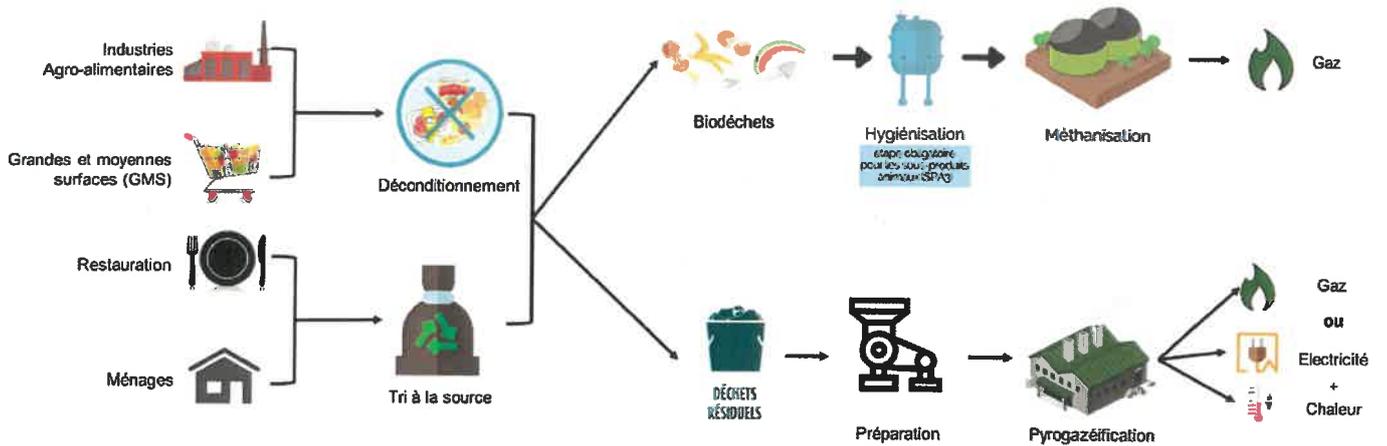
- Projet de méthanisation à Grincourt les Pas (62)
- Réflexion sur l'impact du projet
- Eviter les cultures
- Mutualiser les équipements



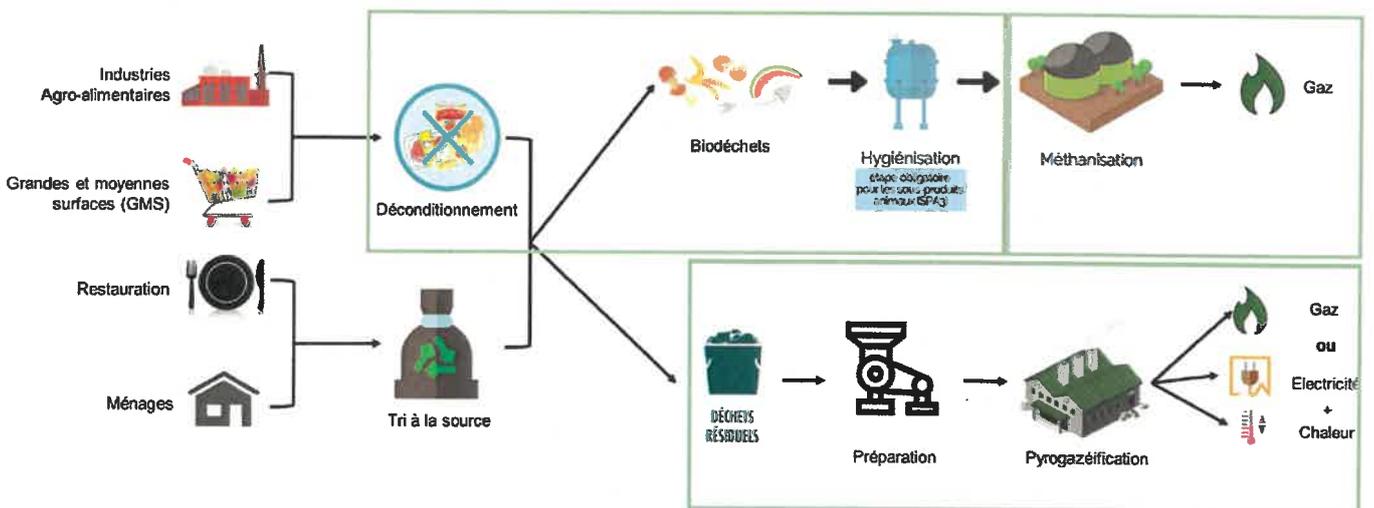
# LA FABRIQ DU TERNOIS

En réponse aux législations et besoins du territoire

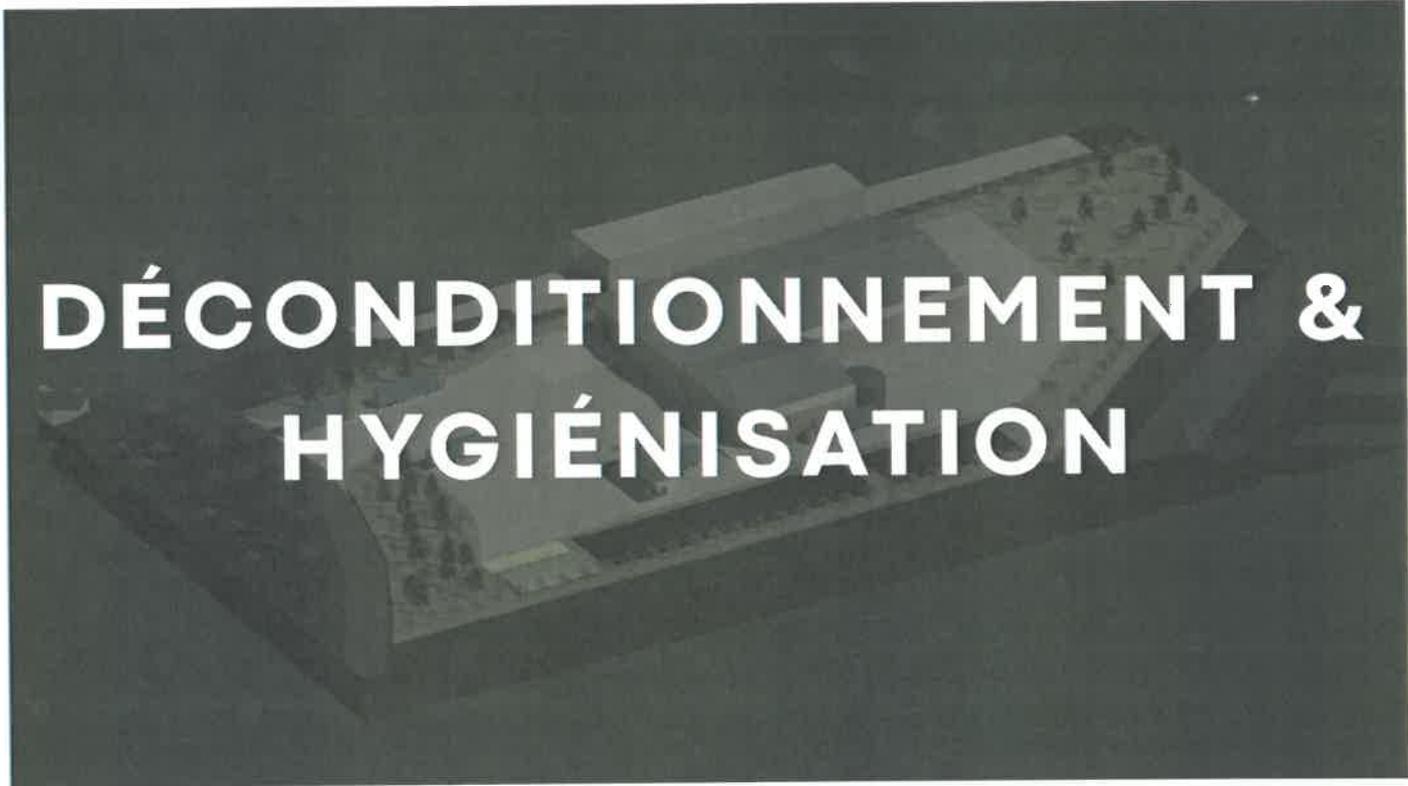
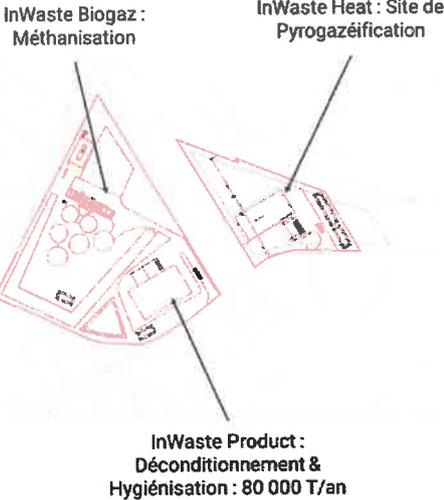
# 3.Le projet



# 3.Le projet



# 3.Le projet



# 3.Le projet : 1ère usine

**12m€**  
d'investissements



# 3.Le projet : les bénéficiaires

## Agriculteurs-méthaniseurs



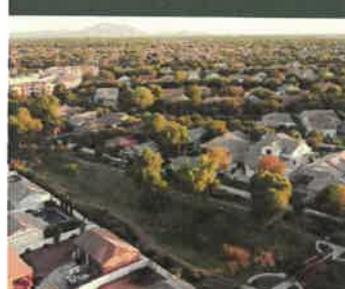
- Nouvelle ressource
- Remplacement de cultures dédiées
- Récupération de terres nourricières

## Industries agroalimentaires

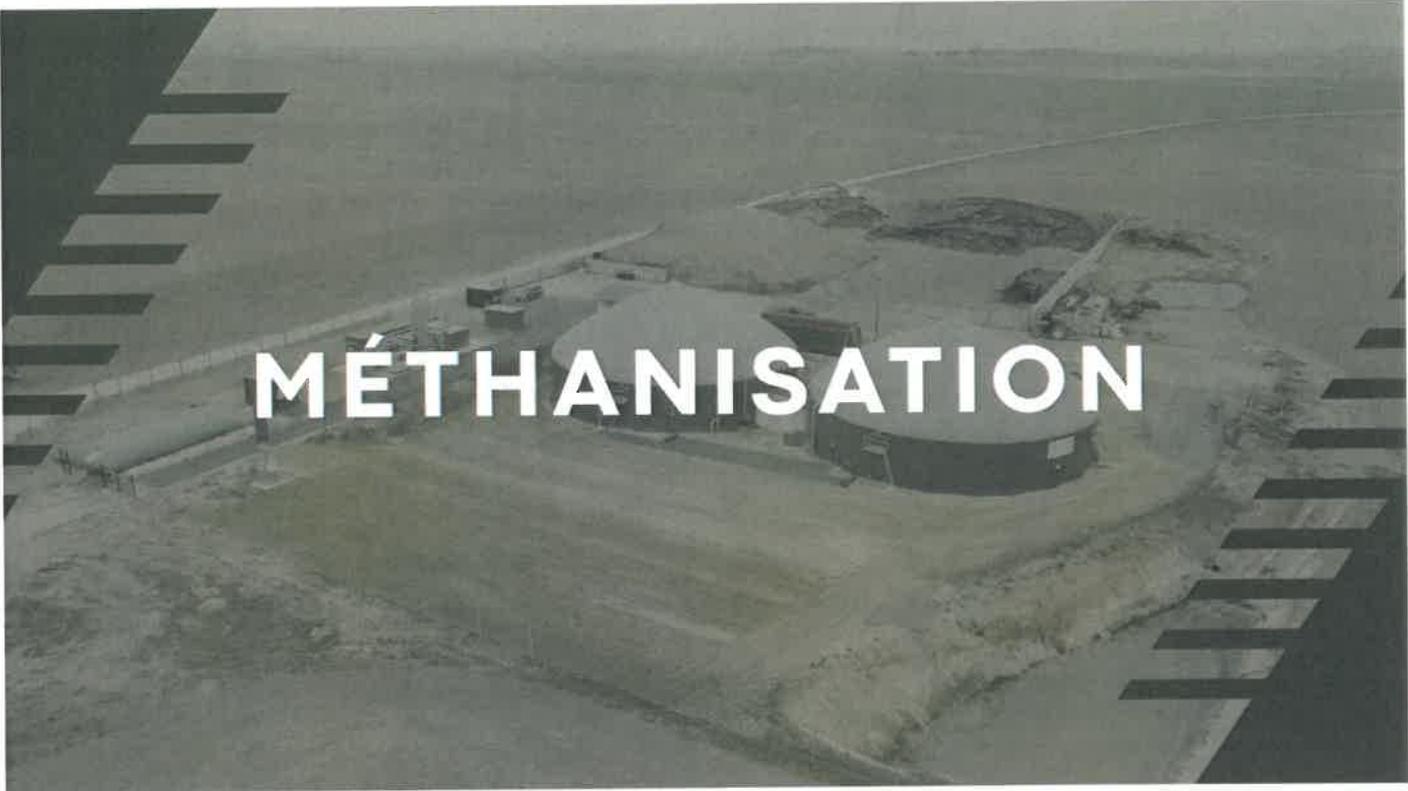


- Solution adaptée aux besoins des industriels = 1 seul prestataire
- Valorisation de leurs déchets
- Tarification selon le potentiel du déchet

## Collectivités



- Valorisation du tri à la source
- Economies de traitement de biodéchets
- Gestion à l'échelle locale



# MÉTHANISATION



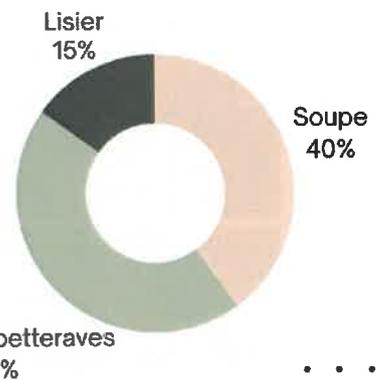
## 3. Le projet : 2ème usine

**15m€**  
d'investissements

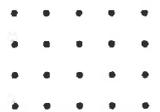
74 à 111 GWh/an soit la consommation en gaz de 6 700 à 10 100 foyers  
Ternois Com : 15 676 foyers (INSEE 2020)

**68%\***

d'émissions de CO2 évitées par rapport au gaz naturel



\*selon le Standard Reverse



# PYROGAZÉIFICATION

## 3. Le projet : 3ème usine

**38m€**

*d'investissements*



36 000 MWh biogaz  
épuré

**ou**  
**\***



32 000 MWh/an d'électricité



145 000 MWhth/an de  
chaleur



Contrôle du prix de l'énergie (si chaleur)

*\*selon la PPE de 2028 et les besoins des industriels de la zone (accent sur les réseaux de chaleur possible)*

# BÉNÉFICES

des trois unités

## RENTABILITÉ DU PROJET

### Déconditionnement & hygiénisation

Quantités minimales pour que  
CA > Seuil de rentabilité :

25 000 T de déchets traités  
40 000 T de soupe vendue

TRI à 10 ans : 10%  
VAN à 10 ans : 5 000 000 €



### Méthanisation

TRI à 10 ans : 8.51%  
VAN à 10 ans : 17 000 000 €



### CSR

TRI à 10 ans : 9.3%  
VAN à 10 ans : 11 000 000 €

# LES BÉNÉFICES DU PROJET

Un projet aux bénéfices multiples  
(environnementaux, sociétaux, énergétiques..)



## Energies vertes

110 à 150 GWh/an d'énergies vertes produites (gaz, électricité, chaleur).



## Collaboration

Mutualisation des équipements et synergies entre les différentes entités du territoire.



## Taxes

Diminution de la TGAP + revenu de la CFE



## Approvisionnement restreint

Un périmètre de collecte sous les 50 kilomètres pour l'approvisionnement en déchets.

# LES BÉNÉFICES DU PROJET

Un projet aux bénéfices multiples  
(environnementaux, sociétaux, énergétiques..)



## Préservation terres

Eviter l'occupation de 1400 ha par des cultures énergétiques en privilégiant la valorisation de déchets pour l'alimentation des méthanisations.



## Valorisation déchets

Solution de valorisation des biodéchets ménagers mais aussi industriels (rebus de production, DLC passées, erreurs de production).



## Emplois

Création d'une cinquantaine d'emplois durables et non-délocalisables (opérateurs pour les 3 unités, chauffeurs collecte, gestionnaire site)

# Partenariats

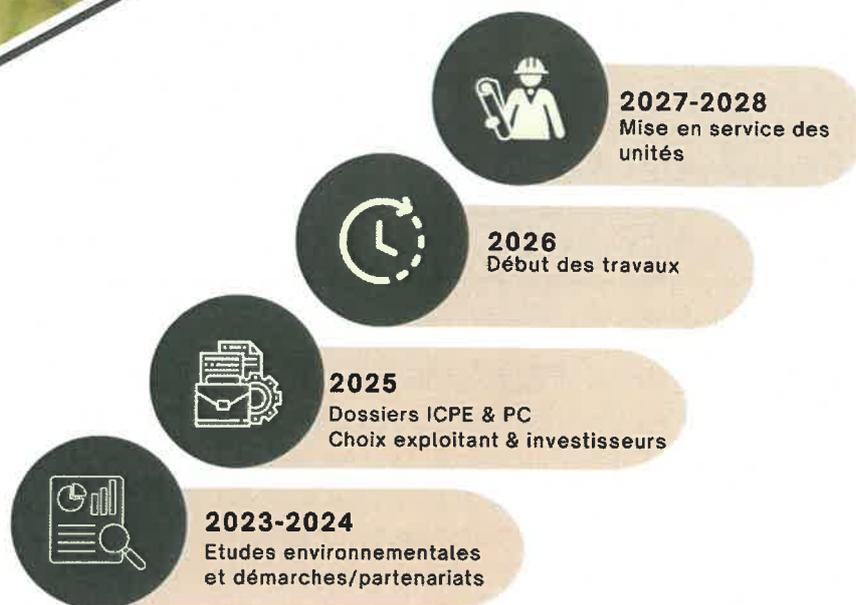


Présentation aux communautés de communes / agglomérations du Pas de Calais et syndicats de collecte et de traitement des déchets + industriels de la zone





## Timeline



InWaste



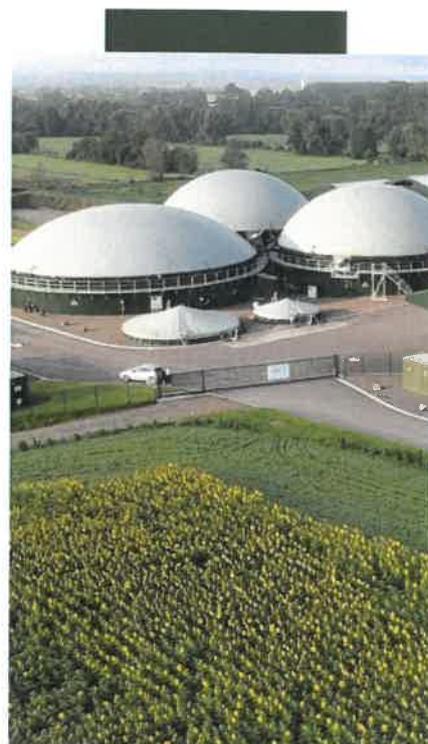
**LA FABRIQ**  
Nos ressources méthanisables  
**DU TERNOIS**



**Nicolas Motte**  
07 61 20 04 75  
[n.motte@inwaste-grm.fr](mailto:n.motte@inwaste-grm.fr)



**Venance Roy**  
07 88 81 83 19  
[v.roy@inwaste-grm.fr](mailto:v.roy@inwaste-grm.fr)



M. ARMAND, Maire d'Herlincourt souligne le caractère assez dense des informations communiquées dans le cadre de ce projet et préconise qu'il faut du temps pour « digérer » l'ensemble. Il se demande si nous sommes dans un secteur suffisamment dense pour intégrer un tel projet. Il fait également remarquer que la méthanisation était un procédé intéressant encore il y a quelques années pour les élus locaux mais qui, malheureusement, a montré des aspects très

pervers depuis (cultures dans les méthanisateurs, routes défoncées par les transporteurs, etc...). Il espère également qu'il y aura d'autres réunions explicatives sur ce sujet.

M. MOTTE lui répond qu'effectivement des réunions d'explication seront prévues en concertation avec TernoisCom. Une réflexion est en cours quant à l'élaboration d'un plan de communication sur les deux/trois années à venir (écoles, formation des ambassadeurs du tri pour promouvoir cette revalorisation). Quant à savoir si TernoisCom est le territoire idéal pour implanter ce type de projet, d'un point de vue production de déchets agro-alimentaires, l'étude de faisabilité détaillée qui a été réalisée démontre que TernoisCom est le territoire idéal. Pour les restaurants, ce n'est pas le cas mais ce sont des petits producteurs. Sur le rayon, on a une zone géographique très importante et très propice à ce genre de développement. Ce serait dommage de voir ces déchets qui sont une source de revenus et d'économie quitter le territoire et les valoriser ailleurs. Concernant la méthanisation, la « soupe » qui sera envoyée au méthaniseur constitue un engagement d'éliminer la culture dédiée (amélioration du bilan carbone des agriculteurs).

M. VANDENTORREN, Maire de Gouy en Ternois souligne que ce genre de projet est apprécié par tout le monde, sauf que personne n'en veut à côté de chez lui. Il constate que le problème des infrastructures n'a pas été mentionné dans ce projet. Tous les produits acheminés dans cette usine nécessiteront un transport. Il s'interroge sur les modalités de transport de ces produits. Ce transport se fera sur les routes par tracteurs, camions. De par leur surdimensionnement, ces moyens de transport vont endommager toutes les routes communales (déjà difficilement entretenues par les communes). Il pense qu'avant de réaliser une étude environnementale quant à l'implantation de l'usine sur le territoire, il faut se pencher sur ce problème d'infrastructure routière.

M. MOTTE lui répond que les études de trafic routier seront réalisées dans le cadre de l'instruction des dossiers ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement). Une analyse du trafic routier est alors effectuée. Ce qui a été fait aujourd'hui, sur l'étude de faisabilité, c'est qu'on a simplement pris le tonnage global d'un poids lourd puis on a fait un ratio par rapport aux données de trafic qui étaient disponibles. L'étude de faisabilité qui a été réalisée en 2022/Début 2023 pourra être envoyée à TernoisCom. Elle démontrait qu'on était à moins de 2% du trafic routier actuel sur l'axe autour de la zone des usines puis il y a un dispatching par rapport aux différents points de collecte et aux routes qui sont empruntées. Le poids du véhicule ne sera pas une contrainte mais la fréquence de la collecte. Tous ces points seront détaillés dans le dossier ICPE.

M. TINCHON, Maire de Boubers sur Canche s'interroge sur l'interférence entre le projet présenté et les unités de méthanisation actuellement implantées. D'autre part, dans le cadre de la réflexion sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER), dont fait partie la méthanisation, les communes ont-elles intérêt à délibérer sur ce point, dans la mesure où le projet présenté est bien supérieur à celui d'une commune.

M. MOTTE lui répond que ce projet n'est pas là pour faire de la concurrence aux méthaniseurs. Il faut se mettre à la place de l'industriel qui doit évacuer l'ensemble de ses déchets. Il va opter pour la solution de facilité. C'est à nous à faire attention de ne pas déstabiliser ce qui était présent sur les méthaniseurs. Il y a également des problématiques de normes. Il faut avoir une gestion industrielle du procédé (projet complémentaire à ce que peut faire l'agriculteur aujourd'hui). L'agriculteur apporte la stabilité biologique dans le process.

M. TINCHON demande s'il existe déjà d'autres projets semblables et s'ils ont fait leurs preuves.

M. MOTTE lui répond que pour l'hygiénisation et le déconditionnement, il existe déjà un déconditionneur en Bretagne et trois hygiénisations à ce jour. Au niveau méthanisation et pyrogazéification, il n'en existe pas encore à ce jour en France (1 à Götteborg en Suède).

M. BRIDOUX souhaite que M. MOTTE parle de l'unité qui produirait de la chaleur avec les entreprises agro-alimentaires du voisinage.

M. MOTTE s'est rapproché d'HERTA, INGREDIA et BIGARD qui ont renouvelé leur location de chaudière bois en 2022 pour 10 ans. Ce sont des entreprises qui ont fait le choix de quitter le gaz et ont un gros besoin de chaleur à très haute température. Cela leur permettrait d'enlever la chaudière bois (commerce du bois saturé à plus de 150kms autour de St Pol sur Ternoise). La chaudière CSR permet de désengorger la chaudière bois.

M. DUVAL, Délégué communautaire d'Auxi le Château s'interroge sur la proximité de cette future installation avec l'agglomération Saint Poloise et l'acceptabilité d'un tel projet par la population.

M. MOTTE répond que c'est pour cela qu'il faut communiquer. L'association Les Voix Vertes du Ternois a déjà été rencontrée et une autre réunion est également prévue le 18 avril prochain. Il souhaiterait que cette association soit mise à contribution pour faire la communication du projet (explication du projet dans les écoles...). Cela va de soi par rapport à la communication qui va être faite sur le tri à la source (Proposition de journées ouvertes avec des ateliers). Ce sont des études qui sont publiques et qui pourront être consultées.

M. DUVAL s'interroge également sur l'importance du trafic routier généré par cette installation comme l'a souligné M. VANDENTORREN. Il faudra convaincre la population du bien-fondé de ce projet et pas seulement les élus.

M. ARMAND souligne que par rapport aux énergies renouvelables (éoliennes, etc...), la population constate qu'il n'y a aucune retombée économique au niveau local.

M. MOTTE répond qu'il est possible de réaliser un financement participatif (demandé par l'ADEME et le FEDER si obtention des subventions), une optimisation des taxes sur les déchets.

M. DEMOULIN, Maire de Brias constate qu'il y a déjà beaucoup de méthaniseurs sur le territoire. Il ne croit pas au fait qu'il y aurait beaucoup moins de culture dédiée suite à l'implantation de cette nouvelle unité.

M. MOTTE répond que cette unité accueillera la soupe mais également des bio-déchets ménagers.

M. YVART, Délégué communautaire de St Pol sur Ternoise demande combien d'hectares nourriront le méthaniseur, car le complément de la soupe devra être produit par des produits agricoles.

Mme ROY répond que les quantités qui sont indiquées ont été collectées auprès des industriels. Aujourd'hui, ces quantités ne sont pas valorisées en méthanisation car elles ne sont pas déconditionnées. Elles sont donc incinérées. L'installation n'utilisera pas de culture dédiée, car ce sont de vieux déchets industriels et ménagers.

M. JOSSIEN, Délégué communautaire de Pernes s'interroge quant à l'état d'avancement du projet. Il se demande si les élus auront leur mot à dire sur ce projet. Il souhaite réaliser un pré-sondage quant à la réalisation d'un tel projet.

M. BRIDOUX lui répond que la Communauté de Communes n'a signé aucun engagement à ce jour. Pour l'instant, il s'agit d'écouter, de comprendre et de prendre du recul quant aux explications sur le projet présenté ce jour. Si c'est insuffisant, on reviendra vers vous. C'est un projet qui nous permet de trouver une destination à nos déchets permettant de faire de la chaleur, etc... Il n'y a pas de sondage à faire aujourd'hui. Il propose aux élus d'aller se renseigner et de revenir avec d'éventuelles questions sur le sujet. De cette façon, on pourra progresser. En 2024, on est là pour réfléchir. Nous avons le temps d'y réfléchir. Le projet présente une nouvelle dimension.

M. MAYEUR, Maire d'Eps Herbeval fait remarquer également que ce projet va réduire les taxes et par conséquent, tous les habitants vont en profiter. Nous sommes à l'étape projet et ce n'est donc pas engagé à ce jour.

M. BRIDOUX répond que la Préfecture, dans le cadre de la création d'une ZAL, a demandé la réalisation d'une étude environnementale. C'est sur ce point que les Elus ont dû délibérer.

M. MELIN, vice-président constate que c'est un projet à étudier. On a le mérite de le proposer et d'y réfléchir.

M. BRIDOUX rappelle qu'il faut penser à l'écoulement de nos déchets.

M. COQUET, vice-président souligne le fait que nous sommes dépendants énergétiquement de certaines dictatures, cela nous permettrait d'avancer vers une certaine indépendance énergétique et produire son énergie au plus près de chez soi.

M. BRIDOUX remercie M. MOTTE et Mme ROY pour leurs interventions.

## INFORMATIONS DIVERSES

### INFORMATIONS DES DECISIONS DU PRESIDENT

#### **Suivant délibération n°16 du 15 Juillet 2020 rendue exécutoire le 23 Juillet 2020 donnant délégations au Président de la Communauté de Communes du Ternois**

##### **VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'OTI 7 VALLEES - TERNOIS**

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Ternois et l'Office de Tourisme Intercommunautaire 7 Vallées – Ternois signée en date du 09 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ternois en date du 24 mars 2022, il avait été décidé le versement d'une avance de 17 000€ à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Vallées d'Opale sur la subvention totale qui sera proposée lors du vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ternois en date du 29 juin 2022 portant sur les modalités de versement de la subvention 2022 pour l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Vallées d'Opale 7 Vallées Ternois »,

Vu l'avenant n°1 en date du 04 juillet 2022 relatif aux modifications des modalités de versement de la CC du Ternois fixées à l'article 6 de la convention du 09 janvier 2019, à savoir :

Le nouveau montant prévisionnel maximum de participation 2022 qui sera versée à l'OTI Vallées d'Opale s'élève à 250 262,89€ :

- Un premier acompte de 35% après le vote du budget par le CA de l'OTI Vallées d'Opale qui aura validé la participation financière annuelle ;
- Les autres versements seront effectués mensuellement en fonction des besoins de trésorerie de l'OTI et sur demande justifiée de l'OTI chaque fin de mois.

Suite à l'arrêt des comptes de l'OTI Vallées d'Opale, le montant définitif à verser s'élève à 212 089,09€, ce qui a été réglé à ce jour, et une avance de trésorerie de 7 000€ remboursable à la clôture des comptes est nécessaire.

Il en est de même pour la Communauté de Communes des 7 Vallées qui devait verser également initialement 250 262 €.

Suite à l'arrêt des comptes de l'OTI Vallées d'Opale, La Communauté de Communes des 7 Vallées va verser un montant de 218 985€ ainsi qu'une avance de trésorerie de 7 000€ remboursable à la clôture des comptes.

##### **Il a été décidé :**

D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie de 7000€.  
De prélever les crédits nécessaires au compte 022 – dépenses imprévues en section de fonctionnement et de les inscrire au compte 6574 pour un montant de 7000 euros  
D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois concernés,  
Compte-tenu des besoins des services de la Collectivité,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la consultation du Comité Social Territorial,

Il a été décidé :

**De créer** un poste de Responsable du Pôle Ressources Humaines, Contrôle de Gestion et Comptabilité qui sera occupé par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (catégorie A) ou du cadre d'emploi des Directeurs Territoriaux (catégorie A) à temps complet (35h hebdo).

- De charger M. le Président de recruter les agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget
- De charger M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les emplois ci-dessus seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°14 BUDGET PRINCIPAL 205.00 COMMANDE ET ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ANNEE 2023**

Il a été nécessaire de modifier les crédits prévisionnels de 2023 pour permettre l'achat d'instruments de musique dont le délai de fabrication, pour certains d'entre eux, prend plusieurs mois.

Des crédits étaient inscrits au chapitre 20 – frais d'études et d'insertion.

Afin de prévoir les crédits pour ces futures acquisitions à des prix intéressants, il a été décidé en date du 31/10/2023 les virements de crédits comme suit :

	<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP2023 et DM</i>	<i>Proposition de modification</i>	<i>Crédits après modification</i>
I/D	OPERATION 920 Article 2031 Frais d'études	77 585.58 €	-42 200 €	35 385.58 €
I/D	OPERATION 920 Article 2188 Autres immobilisations corporelles	95 762.32 €	+42 200 €	137 962.32 €

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°16 BUDGET PRINCIPAL PORTANT VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 022 (DEPENSES IMPREVUES) VERS LES AUTRES CHAPITRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT et, notamment ses articles L 2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°26 du 14/04/2023 portant vote du Budget Primitif 2023 (budget principal) et nouvelles dispositions relatives aux articles spécialisés ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2023 (budget principal) à hauteur de **deux mille six cent vingt euros**

Il a été décidé en date du 05 décembre 2023 :

**D'autoriser le virement de deux mille six cent vingt euros** du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers :

- Le chapitre 65 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé » pour un montant de deux mille six cent vingt euros – sur le compte de l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes du Ternois pour faire face aux dernières dépenses de 2023 – article 6574.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 205.08 PORTANT VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 020 (DEPENSES IMPREVUES) VERS LES AUTRES CHAPITRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT et, notamment ses articles L 2322-1 et L2322-2) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°26 du 14/04/2023 portant vote du Budget Primitif 2023 (budget principal) et nouvelles dispositions relatives aux articles spécialisés ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2023 (budget principal) à hauteur de **trois mille six cents euros**

Il a été décidé en date du 16/01/2024 :

**D'autoriser le virement de trois mille six cents euros** du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers :

Le chapitre 16 « remboursement du capital des emprunts » de :

- **Article 1641 remboursement du capital : 3 600 euros**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

### **MARCHES ATTRIBUES**

- **MOE TIERS-LIEU ST POL** : marché attribué après procédure adaptée et négociation au groupement ATW (mandataire) 13 Zac du chevalement 59286 Roost-Warendin / TW INGENIERIE à Roost-Warendin (59286) / ESER à Wille (62126) / ESTELI THERMIQUES à Samer (62830), pour un montant 172 570,00 € HT. (Décision du Président en date du 05/12/2023)
- **SEJOUR HIVER 2024** : marché attribué après procédure adaptée, avec l'ASSOCIATION REV ALIZES 73 rue de Turenne 59000 LILLE, pour un prix du séjour de 875 € TTC/enfant. Le présent marché est conclu pour un séjour, qui se déroulera pendant les vacances d'hiver de la zone B, soit entre le 23 février et le 10 mars 2024 pour une durée de 8 jours transport inclus. (Décision du Président en date du 07/12/2023)

- **AMO Instruction droit de sols** : marché attribué après procédure adaptée et négociation à URBADS 85 Espace Neptune 62110 HENIN BEAUMONT pour un montant annuel de 68 000.00 € HT (Décision du Président en date du 15/12/2023)
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation environnementale du SCOT du PETR Ternois 7 vallées** : marché attribué après procédure adaptée à AUDDICE ENVIRONNEMENT ZAC du Chevalement 5 rue des molettes 59286 ROOST WARENDIN pour un prix global et forfaitaire de 27 845.00 € HT (Décision du Président en date du 15/12/2023)

- **ASSURANCES** : Procédure appel offre ouvert : Aucune offre n'a été déposée pour le lot 3 Assurances Automobiles et risques annexes

Les offres sont irrégulières pour le lot 1 Assurances des Dommages aux biens et des risques annexes de la communauté de communes du Ternois, le lot 2 Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et le lot 4 Assurance de la Protection fonctionnelle des élus et des agents.

La procédure a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité concernant les Lots 1, 2, 3 et 4 aux motifs mentionnés ci-dessus et de consulter des entreprises afin de répondre au besoin.

Après consultation, les lots 1, 2 et 4 ont été attribués à la SMACL 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX9 pour un montant annuel de :

Lot 1 Assurances des Dommages aux biens et des risques annexes de la communauté de communes du Ternois : 36 592.50 € HT soit 39 720.97 € TTC

Lot 2 Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés : 16 022.30 € HT soit 17 399.31 € TTC

Lot 4 Assurance de la Protection fonctionnelle des élus et des agents : prime unitaire de 5.00 € HT par agent/élus soit 2 752.92 € TTC

Le Lot 3 Assurances Automobiles et risques annexes a été attribué à AXA 33 rue d'Hesdin 6210 SAINT POL SUR TERNOISE pour un montant de 21 846.53 € TTC pour la Communauté de Communes du Ternois et de 11 896.75 € TTC pour le Pôle Collecte Tri Traitement.

- **REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE LUCE HOGUET** :

Marché attribué après procédure adaptée et négociation :

Lot 2 : Démolition à Descamps Lombardo BP 60013 62130 SAINT POL SUR TERNOISE pour un montant de 215 000.00 € HT.

Lot 3 : Etanchéité – Couverture à Couverture des 7 vallées 1355 rue du Bosquet Fanette 62142 BELLEBRUNE pour un montant de 11 000.00 € HT

Lot 4 : Charpente à Concept Structure Bois 110 rue de Smetz 62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES pour un montant de 71 250.00 € HT

Lot 6 : Menuiseries intérieures à LEFETZ 76 rue de la gare 62144 MONT SAINT ELOI pour un montant de 110 000.00 € HT

Lot 8 : Carrelage à 2AC 268 Avenue Daumesnil 75012 PARIS pour un montant de 237 072.30 € HT

Lot 9 : Peinture – signalétique aux peintures de la Scarpe 4 Avenue d'Immercourt BP 90172 62054 SAINT LAURENT BLANGY pour un montant de 74 883.97 € HT

Les lots 5-7-10- et 11 font l'objet d'une relance suite à une décision de déclaration sans suite. Retour des offres pour le 27/10/2023 à 12h00. Les offres finales sont en cours d'analyse.

- **ENLEVEMENT ET TRAITEMENT PLATRE ET BOIS** : : Marché attribué après procédure adaptée et négociation Pour le lot 1 Enlèvement et Traitement des déchets plâtres à ASTRADÉC 95 rue Charles Auguste Coulomb 62510 ARQUES (Estimation à 22 640.00 € HT par an). Décision du Président en date du 23/01/24.

DESIGNATION	Nature de l'unité	Prix unitaire en € H.T.
Mise à Disposition de Contenants	Prix du contenant par mois	120,00 €
Enlèvement et Traitement du plâtre	Prix à la tonne/an	90,00 €
Enlèvement et Traitement du plâtre déclassé	Prix à la tonne/an	140,00 €

Pour le lot 2 Enlèvement et Traitement des déchets bois à VEOLIA Rue Chanzy 59260 LEZENNES (Estimation à 66 990 € HT par an)

DESIGNATION	Nature de l'unité	Prix unitaire en € H.T.
		VEOLIA
Bois de Catégorie A (non traités)	Prix à la tonne	40.00 €
Bois de Catégorie B (traités non dangereux)	Prix à la tonne	70.00 €

### MARCHES EN COURS

- TRANSPORT A LA DEMANDE

### QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h35.



Le Président,

M. BRIDOUX